

SAC-010308

UNIVERSITÉ DE MONCTON

168^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 8 mars 2001

de 9 h à 15 h 20

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Cynthia Baker, directrice	Moncton
Daniel Bélanger, professeur	Edmundston
André Blanchard, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M
Lise Caron, directrice	Edmundston
Zénon Chiasson, doyen	Moncton
Liette Clément-Gallien, professeure	Shippagan
Daniel Comeau, étudiant	Moncton
Gilles Cormier, directeur	Moncton
Patricia Cormier, professeure	Moncton
Paul Curtis, professeur	Moncton
Yvon Fontaine, recteur	U de M
Yves Gagnon, doyen (intérim)	Moncton
Jeanne d'Arc Gaudet, professeure	Moncton
Paul Grell, professeur	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton
Rodrigue Landry, doyen	Moncton
Claire Lapointe, professeure	Moncton
Marc LeBlanc, directeur	Moncton
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton
Denise Merkle, professeure	Moncton
Raphaël Moore, étudiant	Moncton
Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston

Edgar Robichaud, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Régina Robichaud, professeure	Moncton
Serge Rousselle, doyen	Moncton
M.-Réza Sadéghi, professeur	Moncton
Gilmen Smyth, professeur	Edmundston
Lita Villalon, directrice	Moncton
Marc-André Villard, professeur	Moncton
Truong Vo-Van, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M
Francis Weil, professeur	Moncton
George Wybouw, doyen	Moncton

INVITÉS ET INVITÉES

Paul-Émile Benoit	Moncton
Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan (VRCS)	Shippagan
Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston (VRCE)	Edmundston
Colette Landry Martin, secrétaire générale (SG)	U de M
Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Omer Robichaud, professeur à la retraite	Moncton
Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton

ABSENCES MOTIVÉES : Paul Albert, Lucille Collette, Anouk Comeau, Sylvain Lavoie, Katherine Marcoccio, Chadia Moghrabi et Thomas Richard

ABSENCE : Neil Boucher, Charles Bourque, Kamel Khiari, Philippe Ricard et Michel Savard

1.	OUVERTURE	4
2.	PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE.....	4
3.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
4.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
5.	CORRESPONDANCE	5
5.1	Lettre de Francis Weil	5
6.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5
7.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-000831 ET SAC-001124	5
8.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX SAC.....	6
8.1	SAC-000831.....	6
8.1.1	Structures académiques : résumé des recommandations	6
8.2	SAC-001124.....	6
8.2.1	(7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche	6
8.2.2	(10) Conseil de la langue française.....	15
8.2.3	(13) Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques	16
8.2.4	(14) Suggestions pour le fonctionnement des assemblées	16
9.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-010220	17
10.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)	17
10.1	Création d'un Certificat en finance	17
11.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE.....	17
11.1	Création du cours ADSI 4581	17
11.2	Création du cours ANGL 1044	17
11.3	Création de nouveaux cours MEPS et KNEP	19
11.4	Création de nouveaux cours STAT	20
11.5	Création de cours INFO	20
11.6	Création du cours EDUC 4112	21
11.7	Création de nouveaux cours FORS	21
11.8	Appellation des diplômes de premier cycle en psychologie	23
11.9	Divers.....	23
12.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS.....	24
12.1	Modification au règlement universitaire 31.1 b)	24
13.	NOMINATIONS	25
13.1	Comité de sélection des grades honorifiques	25
13.2	Comité des programmes.....	26
13.3	Conseil de la langue française.....	26
14.	CALENDRIERS UNIVERSITAIRES	27
15.	PLAN STRATÉGIQUE DE RECHERCHE : CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA.....	29
16.	SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-001202	32
17.	RÉFLEXION SUR LE RÔLE DU SÉNAT ACADÉMIQUE.....	33

18.	ALLOCATION DES FONDS : BIBLIOTHÈQUE CHAMPLAIN.....	34	
19.	AFFAIRES NOUVELLES.....	38	
20.	PROCHAINE RÉUNION.....	38	
21.	CLÔTURE	39	
	DOCUMENTS	40	
	DOCUMENT A :	Ordre du jour adopté	A(1)
	DOCUMENT B : Correspondance	B(1-3)	
	DOCUMENT C : Rapport d'étapes - Proposition d'allègement de la structure académique	C(1-9)	
	DOCUMENT D : Lignes directrices pour la composition des comités <i>ad hoc</i> du Sénat académique.....	D(1)	
	DOCUMENT E : Fonctionnement des assemblées du Sénat académique		E(1)
	DOCUMENT F : Procès-verbal CCJ-010220.....	F(1-19)	
	DOCUMENT G : Rapport du Comité des programmes de premier cycle	G(1-11)	
	DOCUMENT H : Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : programmes de cycles supérieurs	H(1-5)	
	DOCUMENT I : Comités du Sénat : nominations	I(1-5)	
	DOCUMENT J : Calendriers universitaires	J(1-4)	
	DOCUMENT K : Plan stratégique de recherche en vue de la participation au programme des Chaires de recherche du Canada	K(1-8)	
	DOCUMENT L : Lettre de pétition pour l'allocation de fonds : Bibliothèque Champlain.....	L(1-2)	

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

Recteur : Bienvenue à cette 168^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. J'aimerais souhaiter à toutes les femmes ici présentes, une excellente journée internationale de la femme. Je pense qu'il est approprié de rendre hommage à toutes celles qui, à l'Université, contribuent de façon constante et quotidienne à l'avancement et au développement de cette institution. Je voudrais donc certainement au nom de l'ensemble du Sénat et de l'ensemble de la communauté universitaire souligner la Journée internationale des femmes. Ce n'est pas un congé statutaire mais je suis certain que l'on travaillera tous et toutes très bien quand même. Bonne journée internationale des femmes.

2. PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Recteur : Je voudrais immédiatement que l'on passe au point 2 de l'ordre du jour, Présidence d'assemblée. Depuis que le président Serge Rousselle a accédé au poste de doyen à l'École de droit, le Bureau de direction du Sénat a fait des démarches pour son remplacement comme président de séance du Sénat académique. Maître Gérard Snow a fait un travail approprié au cours des deux ou trois dernières réunions. Le Sénat avait demandé au BDS de faire des démarches pour trouver une présidence un peu plus régulière. Le BDS était d'avis que la majorité des membres du Sénat appréciait le travail de maître Snow. C'est pourquoi le BDS a approché maître Snow pour voir s'il accepterait la présidence du Sénat jusqu'à la fin de la présente année académique. Il serait prêt à servir. Le BDS m'a demandé de faire la proposition en son nom à l'effet que l'on propose la candidature de Gérard Snow pour la présidence d'assemblée pour les réunions du Sénat jusqu'à la fin de la présente année universitaire. Comme cela se faisait antérieurement, le Sénat fera une évaluation du président à la fin de la dernière séance de l'année et si c'est positif il pourra y avoir une recommandation de reconduire le mandat de maître Snow. Par la suite, le BDS approchera le président pour voir s'il est prêt à servir pour une autre année. Si ce n'est pas positif, le Bureau de direction du Sénat fera un appel de candidatures. Sur ce j'accepterai une proposition pour la présidence.

R : 01-SAC-010308

Jean-Guy Poitras, appuyé par Serge Rousselle, propose :

*« Que maître **Gérard Snow** soit nommé président d'assemblée jusqu'à la fin juin 2001. »*

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Bonjour tout le monde. Merci de la confiance que vous me faites; cela me fait plaisir. On me dit que je dois commencer par annoncer les personnes absentes. Alors les personnes qui se sont excusées sont Anouk Comeau, Lucille Collette, Sylvain Lavoie et Chadia Moghrabi. Nous avons deux nouveaux membres dans l'assemblée, il s'agit de André Blanchard, directeur général par intérim de l'Éducation permanente et de Colette Landry Martin qui était déjà parmi nous mais qui continue maintenant en tant que secrétaire générale. Je vous rappelle que lorsque vous prenez la parole de parler fort parce qu'il y a des enregistrements. Je vous demande également de vous identifier lorsque vous prenez la parole de manière à ce que les transcripteurs et transcriptrices puissent reconnaître la personne.

3. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

4. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

5. CORRESPONDANCE

Voir le Document B, p. 1-3

5.1 Lettre de Francis Weil

Président d'assemblée : Nous avons une seule lettre à l'ordre du jour soit celle de Francis Weil que vous avez devant vous. Vous pouvez poser des questions s'il y a lieu. Le point revient plus loin dans l'ordre du jour au point 15.3, Nominations au Conseil de la langue française.

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

Président d'assemblée : Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, comme je fais d'habitude, je vous invite à fixer une heure de clôture maximale. J'ai posé la question au Bureau de direction du Sénat et celui-ci suggère 16 h 30 comme heure de clôture. Je pense que si le Sénat est d'accord, on pourrait fixer 16 h 30 ou si vous voulez 17 h comme heure limite pour terminer. Après ce moment-là, il faudrait un vote des deux tiers de l'assemblée pour changer l'heure qui a été convenue. Aussi, le Bureau de direction du Sénat a pensé qu'il serait intéressant de modifier l'ordre du jour pour mettre d'abord les questions qui nécessitent des décisions, et ensuite les questions qui sont pour information. Je pense en particulier aux points 13, 14 et 16 de l'ordre du jour, ce sont des points d'informations. Ils pourraient être déplacés après le point 18 actuel, de sorte que si jamais, pour une raison tout à fait imprévisible, il ne serait pas possible de se rendre à ces points, au moins le Sénat aurait pris les décisions. Est-ce qu'il y a des objections à ces modifications de l'ordre du jour?

Curtis : Je n'aimerais pas qu'on oublie nos bibliothèques aujourd'hui alors j'espère que l'on va arriver à la rubrique qui traite de ce point.

Président d'assemblée : Il n'y a pas de raison de penser que l'on ne pourra pas couvrir tous les points de l'ordre du jour, c'est simplement une question de principe. Il n'y pas d'objection donc je considère que l'ordre du jour a été modifié de cette façon. Les points 13, 14 et 16 viendront après le point 18. Je reviens donc à la question, est-ce qu'il y a des objections à ce que la clôture soit fixée à 17 h? Aucune objection, mais évidemment on s'attend de finir bien avant cette heure. Y-a-t-il des points à ajouter aux *Affaires nouvelles*. Je signale que ce sont habituellement des points secondaires qui sont annoncés pour la prochaine réunion.

R : 02-SAC-010308

Edgar Robichaud, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-000831 ET SAC-001124

7.1 SAC-000831

R : 03-SAC-010308

Lita Villalon, appuyée par M.-Réza Sadéghi, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-000831 soit adopté.* »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

Rousselle : J'ai de la misère à suivre les dates, on a eu une réunion du Sénat académique le 27 octobre 2000, mais le procès-verbal de la réunion du 31 août n'avait jamais été adopté, je ne suis pas certain de suivre la logique.

7.1 **SAC-000831** (suite)

Recteur : On se souviendra que la réunion du 31 août n'était pas terminée; l'assemblée l'avait ajournée à une date ultérieure qui était, de mémoire, au début de la journée du 27 octobre. Puisque le Sénat n'a toujours pas pu terminer sa réunion, elle a de nouveau été ajournée. Le 24 novembre, le Sénat a pu adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 27 octobre. Puisque la réunion du 31 août était encore en cours, il n'a pas été possible d'adopter le procès-verbal à la réunion du 24 novembre. Je pense que nous avons effectivement terminé la réunion du 31 août le 24 novembre au matin. C'est la raison pour laquelle il y a un peu d'écart ici.

7.2 **SAC-001124**

R : 04-SAC-010308

Denise Merkle, appuyée de Jeanne d'Arc Gaudet, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-001124 soit adopté.* »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

8. **AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX SAC**

8.1 **SAC-000831**

8.1.1 **Structures académiques : résumé des recommandations**

Voir le Document C, p. 1-9

Recteur : Nous avons distribué le document intitulé « Rapport d'étapes » pour permettre à l'ensemble des sénateurs et des sénatrices d'avoir un outil avec lequel il serait possible de travailler de façon plus concise. Suite à la clôture de la discussion autour du rapport sur la restructuration, nous avons préparé un tableau qui donne la synthèse de la façon dont le Sénat a disposé des recommandations contenues dans le rapport sur la restructuration. La colonne de droite présente les décisions prises par le Conseil des gouverneurs. Le Sénat académique a terminé ses travaux sur la restructuration le 24 novembre. Par ailleurs, le Conseil des gouverneurs qui suivait était le 2 décembre, soit une semaine plus tard. À ce moment-là, il n'y avait pas suffisamment de temps pour soumettre les résolutions du Sénat académique au Conseil des gouverneurs. Ce travail sera fait à la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs, le 28 avril prochain. En somme, le document sert d'outil de travail, donc il permet de voir un peu plus clair l'ensemble des décisions concernant le rapport sur la restructuration.

8.2 **SAC-001124**

8.2.1 **(7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche**

Voir le Document D, p. 1

Recteur : On se souviendra, au moment de faire la consultation concernant le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, nous avons eu une longue discussion autour de la *Politique de sélection des cadres*. La conclusion à laquelle nous sommes arrivés, suite à cette discussion, était à l'effet que le Sénat académique souhaitait pouvoir créer un comité qui étudierait la *Politique de sélection des cadres* et qui ferait éventuellement des recommandations appropriées au Conseil des gouverneurs, le cas échéant. Nous avons conclu, suite à ces discussions, que l'on tenterait de voir s'il y aurait des paramètres un peu plus génériques permettant de créer des comités *ad hoc* du Sénat pour étudier des questions particulières. Le Bureau de direction du Sénat, à une de ses réunions, a demandé à la secrétaire générale de regarder un peu quelle était la pratique à cet égard, et de proposer un texte qui pourrait nous servir de base pour la discussion aujourd'hui. C'est le document qui est intitulé « Modèle de composition des comités *ad hoc* du Sénat académique ». Il présente le principe général à respecter lors de la composition des comités, le type de comité selon la nature des questions à étudier et enfin la procédure pour la nomination des membres. C'est la réflexion qu'a fait le BDS depuis la dernière réunion du Sénat autour de cette question et je pense qu'il est approprié que le Sénat académique donne son avis sur cette approche générale. Si c'est une approche qui est acceptable, il y aura lieu de décider si nous voulons procéder à nommer les personnes qui composeront le comité *ad hoc* qui étudiera la *Politique de sélection des cadres*.

8.2.1 **(7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche (suite)**

Président d'assemblée : Est-ce qu'il a des questions à ce stade-ci?

E. Robichaud : Je n'ai vraiment pas beaucoup de problèmes, je comprends qu'est-ce que l'on vise ici avec le modèle que l'on propose au niveau de la composition du comité mais j'ai l'impression que c'est un peu lourd. Je vois des comités *ad hoc* comme des moyens pour nous permettre de traiter une question spécifique. Je trouve qu'au niveau des nominations, cela va prendre une assemblée générale d'étudiants pour nommer des étudiantes ou étudiants sur un comité *ad hoc* du Sénat. Je trouve que cela pourrait devenir quelque chose qui est très lourd comme procédure de nominations.

Recteur : De façon générale, ce n'est certainement pas dans cet esprit que nous faisons cette proposition, au contraire. Je pense que les équilibres que nous mentionnons au niveau des principes à respecter pour la composition des comités, ce sont des équilibres qui sont importants pour l'ensemble du Sénat et certainement pour l'ensemble de la communauté universitaire. Si l'on veut garder ces équilibres, il pourrait y avoir des comités de neuf ou douze personnes à chaque fois. Il devient donc nécessaire d'avoir une certaine concertation au niveau des instances qui doivent être représentées sur les comités. Dans le passé, nous avons déjà fait appel à cette formule et je n'ai pas compris qu'il avait fallu passer par des réunions générales d'étudiants ou de corps professoraux. Nous avons demandé aux associations de se concerter et puis de nous arriver avec une proposition conjointe. De l'expérience récente, cela n'a pas été un mécanisme trop lourd et cela n'a certainement pas fait en sorte que l'on a retardé la mise en place d'un comité. Si nous n'avons pas ce genre de mesure, cela peut être très long avant d'arriver à composer le comité.

Président d'assemblée : À ce stade-ci, nous n'avons pas de proposition donc, je peux permettre des interventions sous forme de questions.

Recteur : En fait, nous avons reçu le mandat du Sénat de regarder à cette question. Je pense qu'il serait utile de savoir si le Sénat est d'accord ou non avec cette proposition.

Président d'assemblée : À ce moment, je vous demanderais de vous limiter à des questions sauf si vous voulez faire une proposition.

G. Cormier : Aux points 3 et 4 sous la rubrique « compositions des comités *ad hoc* », on fait une distinction entre les questions qui relèvent du secteur académique et les questions qui relèvent à la fois des secteurs académiques et des secteurs administratifs. On propose de changer la composition ou de constituer les comités en fonction de la nature des questions à traiter. Personnellement, je ne vois pas la raison de faire cette distinction. Autrement dit, pourquoi lorsque les questions relèvent du secteur académique, le secteur administratif ne peut pas être représenté sur le comité?

Recteur : Essentiellement, c'est peut-être plus facile de répondre à ceci par des exemples concrets. Vous vous souviendrez que nous avons débattu ici une question touchant une politique sur les conflits d'intérêts. Pour ce genre de question, je pense qu'il faut avoir une perspective académique; mais la perspective des ressources humaines est aussi importante. Il y a des expertises à amener à la table pour une réflexion comme celle-là qui ne sont pas uniquement des gens qui sont issus du secteur académique. Dans d'autres cas, par exemple, l'étude des règles de composition de programmes, je pense que c'est plus évident qu'il y a peut-être moins de contribution à faire de la part de gens qui sont du côté de l'administration de l'Université que du côté de l'académique. Je crois que c'est un peu la raison pour laquelle nous voulions faire cette distinction. Régulièrement, le Sénat s'intéresse à des questions qui touchent l'académique mais qui ont des incidences sur d'autres secteurs. C'est un peu l'esprit de la recommandation.

Président d'assemblée : Pour le moment ce sont des questions. Lorsqu'il y aura une proposition, vous pourrez émettre une opinion.

Gaudet : Ma question va un peu dans le sens du commentaire de Gilles Cormier. C'est pour comprendre le but de créer un modèle comme celui-là. J'ai cru comprendre que c'était pour avoir une plus grande participation de la communauté universitaire aux décisions. Qui décide de la pertinence de créer un comité *ad hoc*, puis sur quel type de question : académique ou administratif? C'est pourquoi je me pose ces questions, ce n'est pas tellement clair.

Recteur : Le document sert de guide lorsque le Sénat décide de créer un comité *ad hoc*. Le Sénat aura à décider s'il veut créer un comité de trois ou de cinq personnes et de quelle nature sera la composition du comité compte tenu du sujet à l'étude. Le document propose quelques modèles qui sont un peu plus larges parce que c'est un peu difficile à concevoir, dans l'avenir, quelles seront les thématiques que l'on veut faire étudier par les comités *ad hoc* du Sénat. Nous voulions avoir des paramètres qui ne sont pas trop restrictifs de sorte qu'il soit possible d'accommoder les différentes

8.2.1 **(7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche (suite)**

situations. Le Sénat a toujours la possibilité, comme dans le passé, de créer un comité *ad hoc*. Après quoi une discussion s'ensuit quant à la composition du comité et la nomination de ses membres. Le document présente plutôt une approche plus générale qui nous permettrait d'être plus efficace au moment de voir aux équilibres dans un comité *ad hoc* du Sénat.

McKee-Allain : J'ai peut-être la réponse à ma question mais je veux vérifier. À la lumière des changements que l'on a amenés récemment sur la composition des comités du Sénat où l'on voulait s'assurer d'avoir uniquement des sénateurs ou sénatrices, je trouvais que ce qui est proposé ici ne va pas dans le même sens. On dit, par exemple, que le comité peut être composé de membres du Sénat ou des membres de la communauté, donc il pourrait ne pas y avoir de sénateurs ou de sénatrices. Aussi, en ce qui concerne la nomination des membres on parle d'un maximum mais pas de minimum. Est-ce que la réponse est que vous prévoyez que c'est par le biais de c) où les gestionnaires académiques sont choisis parmi les membres du groupe de doyennes, doyens, directrices, directeurs de facultés ou écoles qui siègent tous d'office au Sénat? Le Sénat est donc garanti d'un minimum d'une personne de cette catégorie.

Recteur : En ce qui concerne le premier volet de votre interrogation, nous avons effectivement modifié les Statuts et règlements dans le cas des comités permanents à qui le Sénat délègue ses pouvoirs. Ces comités ont un pouvoir décisionnel. Dans le cas des comités *ad hoc* ce sont des comités qui font une étude pour le Sénat et lui font rapport. J'aurais beaucoup de difficultés à imaginer que le Sénat académique pourrait déléguer un pouvoir décisionnel à un comité *ad hoc*. Cela n'exclut pas la possibilité d'avoir une participation à des comités de personnes qui ne sont pas des sénateurs ou des sénatrices. Je pense que cela n'est pas incompatible avec nos Statuts et règlements. Pour le deuxième volet de votre intervention, je ne sais pas si la secrétaire générale pourrait y répondre

SG : Au niveau de la nomination des membres à des comités *ad hoc*, il y a toujours le principe de représentativité qui doit être respecté. À ce moment, il faut des personnes qui sont membres de l'administration, des gestionnaires académiques ou autres. C'est pour expédier le processus que nous proposons que le Sénat nomme deux personnes sur le comité et que les autres soient nommés par leur groupe d'appartenance.

McKee-Allain : Est-il prévu que l'on aurait au moins un sénateur ou une sénatrice?

Recteur : Oui, au maximum deux sénateurs.

McKee-Allain : Mais est-ce que cela implique qu'il faut au moins en avoir un? Je ne veux pas être trop formaliste, mais à ma lecture du document, c'est que le Sénat ne se garantissait pas une place.

Recteur : À chaque fois que l'on crée un comité *ad hoc*, le Sénat devra décider quel volet il voudra déclencher. Il faudrait indiquer si c'est un comité de trois ou un comité de cinq personnes. Si c'est un comité de trois, j'oserais croire qu'il y aura au moins un sénateur ou une sénatrice. Dépendant du groupe d'appartenance de la personne nommée, les autres seront choisies en fonction de la thématique et selon la procédure suggérée. C'est l'esprit général de la proposition.

SG : Je crois saisir ce que veut dire Mme McKee-Allain. Le document indique que le Sénat nomme un maximum de deux sénateurs mais on ne dit pas qu'il va en nommer. Selon l'interprétation de Mme McKee-Allain, le Sénat pourrait en nommer jusqu'à deux mais pourrait ne pas en nommer. Ce qu'elle veut savoir c'est est-ce que l'on veut garantir qu'il y ait au moins un sénateur ou une sénatrice membre des comités *ad hoc*.

Président d'assemblée : C'est que l'on nomme au moins un ou deux. À ce stade-ci, est-ce qu'il y aurait quelqu'un qui voudrait proposer quelque chose.

Rousselle : Je propose l'adoption et la seule chose que je changerais, pour que ce soit très clair, est que le document s'appelle « Ligne directrices pour la composition des comités *ad hoc* du Sénat académique ». Je propose l'adoption du document avec le titre que je viens de vous donner, ainsi que la modification que le Sénat nomme un ou deux sénateurs ou sénatrices.

8.2.1 (7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche (suite)

R : 05-SAC-010308

Serge Rousselle, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que le document Lignes directrices pour la composition des comités ad hoc du Sénat académique soit adopté avec la modification suivante : au paragraphe 'Nomination des membres des comités ad hoc' que soit remplacé 'le Sénat nomme au maximum deux sénateurs..' par 'le Sénat nomme un ou deux sénateurs..' »

Président d'assemblée : C'est le texte que vous avez devant les yeux sauf que l'on aura un titre différent et deuxièmement, au lieu que le Sénat nomme au maximum deux sénateurs, le Sénat nomme un ou deux sénateurs ou sénatrices.

Gagnon : Il y a des choses qui ne sont pas claires pour moi, donc j'aurais de la difficulté à voter sur la proposition. Le terme « administratif » revient à quelques reprises et le terme « gestionnaire académique » revient une fois. Je ne suis pas certain de bien comprendre qu'est-ce qu'un administrateur académique veut dire en comparaison à un gestionnaire académique. Ensuite, la question des procédures de vote pour moi n'est pas claire; par exemple, une étudiante ou un étudiant choisi par l'ensemble des étudiants des trois campus et la même chose pour les professeurs. Tel que formulé dans le document, je crois que cela nuit au fonctionnement efficace du Sénat et à moins d'avoir ces réponses, je ne voterai pas en faveur.

Président d'assemblée : Vous voulez proposer des modifications? Je vous laisse y penser. Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

Gagnon : J'ai posé une question aux gens qui ont pensé à ces lignes directrices. Qu'est-ce que l'on entend par administrateur et qu'est-ce que l'on entend par gestionnaire académique en relation aux termes secteur académique et secteur administratif.

Président d'assemblée : Vous avez toujours l'option de déposer la proposition si vous jugez que le document n'est pas clair.

Recteur : Dans l'utilisation du vocabulaire de gestionnaire académique il y a une pratique voulant que l'on fasse référence à des gens qui gèrent des unités académiques et qui ne sont pas membres de l'unité syndicale, essentiellement des doyens, doyennes, vice-doyens, vice-doyennes, directeurs ou directrices d'écoles, vice-recteur ou vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, vice-recteur adjoint ou vice-rectrice adjointe à l'enseignement ou à la recherche, bref, ceux et celles qui ont des statuts de cette nature, direction générale de l'Éducation permanente ou DSP, directeur de bibliothèques. Ce sont des postes que l'on considère comme étant des gestionnaires de l'académique qui font partie de la RDD. Par rapport à des gestionnaires du côté de l'administration de l'Université, je pense, notamment, aux finances, aux ressources humaines, aux bâtiments et terrains, etc., en somme, les services administratifs de l'Université. Il me semble que c'est un vocabulaire que l'on utilise depuis un certain temps. Nous n'avons pas pris le temps de définir les termes utilisés dans ceci. Ce n'est pas un texte de statuts et règlements. Pour moi cela me semblait assez clair, mais peut-être que l'on n'a pas la même interprétation de ce que c'est.

Gagnon : Est-ce que cela veut dire que dans les principes directeurs de la composition des comités *ad hoc* que les gestionnaires académiques ne sont pas inclus dans ces compositions? On a utilisé les termes « professeur et administrateur ». Je ne vois pas gestionnaire académique mais avec la réponse du recteur je crois qu'il n'y a pas de gestionnaire académique. Je ne ferai pas de proposition d'amendement mais j'ai quand même des préoccupations quant à la procédure de nommer des étudiants et des professeurs par l'ensemble des associations des trois campus tel que présenté ici. Et le fait de déclencher un processus d'élection peut engendrer une démarche où il doit y avoir des détails qui sont apportés sur le pourquoi l'on se présente et qu'est-ce que l'on va apporter comme contribution au comité.

Président d'assemblée : Monsieur le recteur, est-ce que l'on doit comprendre que « choisis par l'ensemble des professeurs ou choisis par l'ensemble des étudiants », on parle des instances formelles?

Recteur : C'est peut-être une terminologie qui ne reflète pas l'esprit ici. Nous suggérons que les nominations se fassent suite à une concertation des associations étudiantes ou une concertation des associations des professeurs ou professeures. C'est un peu la pratique que l'on a utilisée à quelques reprises et je pense que c'est cela que l'on devrait envisager.

8.2.1 (7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-

recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche (suite)

Villard : Pour dénouer l'impasse, peut-être si la formulation dans le cas de a), par exemple, on disait les étudiantes et les étudiants sont choisis par les membres du Sénat. Automatiquement des représentants sont choisis par les associations et théoriquement par l'ensemble des étudiants, à défaut de quoi ils sont nommés par les associations des étudiants de chaque campus. On pourrait faire la même chose pour les professeurs. Peut-être que cela permettrait de faire avancer le dossier.

Rousselle : J'aimerais, monsieur le Président, que vous me répétiez les amendements suggérés. Je serais prêt à faire un changement à l'amiable à la proposition.

Président d'assemblée : On va répéter les amendements.

SG : À la section « nomination des comités », à la partie a) ce que M. Villard suggère c'est que « les étudiantes et les étudiants sont choisis parmi les membres du Sénat à défaut de quoi ils sont nommés par les associations étudiantes de chaque campus ». Si je comprends bien, M. Villard, on ferait la même chose pour la partie b) qui se lirait « les professeurs sont choisis parmi les membres du Sénat, à défaut de quoi ils sont nommés par les associations de professeurs et de professeurs de chaque campus ».

Amendement

R : 06-SAC-010308

Marc-André Villard, appuyé par Paul Curtis, propose :

« Que l'on apporte les modifications suivantes : le point a) devrait se lire : les étudiantes et étudiants sont choisis parmi les membres du Sénat, à défaut de quoi ils sont nommés par les associations étudiantes de chaque campus; le point b) devrait se lire : les professeures et professeurs sont choisis parmi les membres du Sénat, à défaut de quoi ils sont nommés par les associations professorales de chaque campus. »

Vote sur R06

Pour 30

Contre 2

ADOPTÉE

Président d'assemblée : On a maintenant une nouvelle proposition formulée telle quelle a été amendée. On revient à la proposition principale.

Chiasson : Il pourrait y avoir beaucoup d'ambiguïté dans le document. En effet, il me semble que si l'on s'entend à savoir ce que sont des lignes directrices, le problème serait atténué. On a fait une similitude tout à l'heure avec les principes directeurs pour l'établissement du calendrier universitaire. À moins de me tromper, je pense que ces principes directeurs sont devenus quelque chose de très solide pour établir le calendrier universitaire. Je ne sais pas si les lignes directrices auront cette teneur dans leur application ou si elles seront simplement considérées comme un guide.

D. Comeau : Un peu dans le même sens que M. Chiasson, je trouve que l'on s'attarde beaucoup trop aux détails pour un document qui s'intitule « Lignes directrices ».

P. Cormier : Je me demande si l'on pourrait faire appel à ce type de comité *ad hoc* pour élaborer les modes de fonctionnement des nouvelles facultés dans un contexte de restructuration. Je sais qu'à la rubrique 8.2.1, on parle de sélection de poste, mais selon le préambule du document, les comités vont se pencher sur des questions de nature académique et aussi administrative.

Recteur : Je ne suis pas certain si j'ai une réponse définitive; je crois que c'est une question qui pourrait être débattue. Il faudrait voir quels sont les enjeux de la problématique que vous soulevez. Est-elle plutôt limitée à la faculté en question ou a-t-elle une portée universitaire de sorte qu'elle mérite d'avoir une représentation dans un comité qui déborde de la faculté en question. Autrement dit, le Sénat aurait-il intérêt à créer un comité *ad hoc* sur une question comme celle-là.

G. Cormier : Est-ce possible de proposer deux changements dans un amendement?

Président d'assemblée : Vous pouvez les faire séparément ou à plusieurs sens.

8.2.1 **(7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche** (suite)

G. Cormier : Lorsqu'on regarde les principes à respecter : différents campus, hommes-femmes,

étudiantes, étudiants, professeures, professeurs, administratrices, administrateurs; on devrait peut-être ajouter gestionnaire académique. Sous « Composition des comités *ad hoc* », je proposerais aussi de supprimer les deux derniers points c'est-à-dire les points 3 et 4.

Président d'assemblée : Je pense que c'est mieux de séparer les deux modifications parce qu'elles ne sont pas liées l'une à l'autre et ça ira peut-être plus vite de cette manière.

Amendement

R : 07-SAC-010308

Gilles Cormier, appuyé par Yves Gagnon, propose :

« Que l'on ajoute au troisième point du Principe à respecter, les mots 'gestionnaires académiques'. »

Vote

unanime

ADOPTÉE

P : 08-SAC-010308

Gilles Cormier, appuyé par Yves Gagnon, propose :

« Que l'on supprime les deux derniers points dans la section 'Composition des comités ad hoc'. »

Recteur : Je voulais simplement rappeler à l'ensemble des membres du Sénat que les lignes directrices proposées ont pour but d'éviter un débat à chaque fois que le Sénat veut créer un comité *ad hoc*.

Lapointe : Je vais voter contre la proposition d'amendement parce que je pense que c'est en effet une distinction importante. Il me semble que le Sénat devrait être capable, selon les comités *ad hoc* et les mandats qui leur sont donnés, d'établir ces distinctions puis de nommer des comités en fonction des mandats.

Smyth : Est-ce qu'il y a une obligation de nommer un membre étudiant, un membre professeur, un membre gestionnaire académique, un membre gestionnaire administratif ou est-ce que ce sont tout simplement des paramètres?

Recteur : C'est un peu cela. Si à un moment donné, le Sénat juge que c'est un comité où on n'a pas besoin d'avoir un administrateur de l'Université, à ce moment-là, le gestionnaire du secteur administratif, soit le d), ne sera pas représenté. À priori, je pense qu'il y a des équilibres qui sont importants à maintenir et c'est ce qui est exprimé dans le principe.

SG : Il y a peut-être une autre petite clarification à apporter. Si l'on dit qu'il doit y avoir de trois à cinq personnes, le Sénat en nomme un ou deux parmi soit des doyens ou des étudiants ou des professeurs. Pour respecter l'équilibre, les autres membres à nommer proviendront de groupes différents de ceux représentés par les nominations du Sénat.

Sadéghi : Dans la composition des comités *ad hoc*, les deux derniers éléments que l'on proposait sont tous au conditionnel et étant au conditionnel je ne vois pas la raison pourquoi on les enlèverait. Je vais dans le même sens que la sénatrice Lapointe et puis évidemment je voterai contre cet amendement.

G. Cormier : La raison de la proposition d'amendement c'était simplement pour éviter des confusions éventuelles sur la nature des questions qui seraient traitées. Par exemple, il y avait des professeurs de l'École de génie qui étaient d'accord de traiter d'une certaine question qui était académique plutôt qu'administrative. Il peut y avoir une discussion ou une discorde éventuelle au niveau de la définition de la question à traiter. C'était la raison de la proposition d'amendement.

Président d'assemblée : L'amendement, est de supprimer les deux derniers alinéas de la partie Composition des comités *ad hoc*.

Vote sur P08

Pour 3

Contre 29

REJETÉE

8.2.1 **(7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche** (suite)

Président d'assemblée : On revient à la proposition principale qui a été amendée deux fois et je

pense que tout le monde qui voulait parler sur la proposition principale a eu la chance jusqu'à maintenant.

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Nous devons maintenant procéder à l'autre volet du suivi de la rubrique 8.2.1, soit de mettre sur pied un comité *ad hoc* qui se penche sur la *Politique de sélection des cadres* et fasse un rapport au Sénat académique, lequel serait ensuite soumis au Conseil des gouverneurs. Cette proposition avait été adoptée mais une remarque suggère que l'on reporte les modalités de composition du comité *ad hoc* à la prochaine réunion du Sénat. Les lignes directrices étaient préliminaires à cette proposition, voulez-vous former le comité *ad hoc* selon la proposition qui avait été proposée et adoptée?

McKee-Allain : Quand j'ai lu le procès-verbal j'ai bien vu à la fois la proposition à la page 13 et mon commentaire de remettre cela à la prochaine réunion. Je ne l'ai pas lu comme étant un processus décisionnel, mais je pensais que c'était le BDS qui reviendrait avec cela aujourd'hui.

Recteur : Ce n'est pas nécessairement la pratique au BDS d'arriver au Sénat académique avec des propositions de noms pour la composition d'un comité. De mémoire, ce n'est pas une pratique que l'on a utilisée. Si les gens ne sont pas prêts à procéder à des nominations aujourd'hui, le Sénat pourrait s'entendre sur la nature et la taille du comité et ensuite demander aux gens d'arriver avec des propositions concrètes à la prochaine réunion. C'est une suggestion mais le désavantage est que cela remet de deux mois le début des travaux.

Villard : Je suis pour l'efficacité des processus donc j'enclencherai le processus de nominations comme pour les autres comités.

Gagnon : On parle de quel comité au juste?

Président d'assemblée : Le comité *ad hoc* qui se penchera sur la *Politique de sélection des cadres* afin de faire un rapport au Sénat académique, lequel sera soumis au Conseil des gouverneurs. Donc essentiellement, est-ce que ce sera un comité de trois, de quatre ou de cinq personnes?

R : 09-SAC-010308

Lita Villalon, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Comité ad hoc, qui étudiera la Politique de sélection des cadres, soit composé de cinq personnes. »

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Nous avons maintenant un comité de cinq membres, est-ce que vous êtes prêts à faire des propositions de candidatures?

Grell : Il me semble que c'est monsieur le Recteur qui devrait présider ce comité.

Président d'assemblée : Donc, on propose le nom du recteur comme président du comité. Cela sera compliqué; c'est une question double. Il y a des gens qui peuvent être contre le recteur ou contre le fait qu'il soit président.

Grell : Je pensais que l'on continuait à essayer de décrire, c'est-à-dire que l'on pourrait essayer de donner une forme à ce comité.

P : 10-SAC-010308

Paul Grell, appuyé par Marc-André Villard, propose :

« Que le Comité ad hoc soit présidé par le recteur. »

Gaudet : Étant donné que le recteur siège d'office à ces comités est-ce qu'il compte comme une sixième personne ou est-ce qu'il fait partie des cinq personnes?

8.2.1 **(7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche** (suite)

Recteur : Il y a un certain nombre de comités des instances qui sont des comités statutaires auxquels le recteur siège d'office mais, en ce qui concerne un comité *ad hoc*, ce n'est pas le cas. Il peut y avoir des pour et des contre à l'effet que le recteur préside un comité *ad hoc* du Sénat académique alors

qu'il est quand même le président du Sénat. Je pense que ce n'est probablement pas habituel que l'on demande au recteur de présider un comité *ad hoc* comme celui-là. Je voudrais cependant que M. Grell me donne un peu d'explications pourquoi il croit approprié que ce soit le recteur qui préside dans un cas comme celui-ci.

Grell : Disons que dans mon esprit, la *Politique de sélection des cadres* peut s'améliorer dans la mesure où il y a réellement une volonté jusqu'au Conseil des gouverneurs. Je pense que c'est un long processus et mon idée c'est que monsieur le recteur soit très actif dans ce processus. Bref, est-ce qu'il y a un meilleur moyen pour arriver à l'objectif que nous poursuivons?

Recteur : Je suis un de ceux qui croit qu'il y a des modifications souhaitables à la *Politique de sélection des cadres*. Il n'y a pas de doute qu'il faudra tôt ou tard arriver à faire une réflexion autour de cette politique qui existe depuis 1991 ou 1992. Je suis certainement prêt à donner mon point de vue, mais si c'est la volonté générale que je préside, je suppose que je l'accepterais. J'aurais souhaité pouvoir recevoir un rapport plutôt que d'en être l'auteur à ce moment-ci. Je pourrais certainement voir à ce que le dossier soit ultérieurement acheminé au Conseil des gouverneurs.

Rousselle : Étant donné que je vais voter contre, je veux que le recteur sache pourquoi. Puisque le recteur nous a mentionné qu'il aurait peut-être préféré recevoir un rapport et pouvoir en discuter plus à fond après, je ne veux certainement pas voter pour une proposition qui impose à quelqu'un de se retrouver président d'un comité surtout qu'il mentionne dans sa réponse qu'il n'aurait pas voulu avoir la présidence de ce comité. Je vous invite à voter contre.

Vote sur P10 Pour 2 Contre 30 REJETÉE

R : 11-SAC-010308

Jeanne d'Arc Gaudet, appuyée par Zénon Chiasson, propose :

« Que le Comité ad hoc choisisse son président ou sa présidente parmi ses membres. »

Vote sur R11 Pour 31 Contre 1 ADOPTÉE

R : 12-SAC-010308

Yves Gagnon, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Comité ad hoc soit formé d'un représentant des quatre groupes suivants : étudiantes ou étudiants, professeures ou professeurs, gestionnaires académiques et gestionnaires administratifs. »

Vote sur R12 unanime ADOPTÉE

R : 13-SAC-010308

Mise en candidature :

Raphaël Moore

Proposé par Jeanne d'Arc Gaudet

Raphaël Moore est élu par acclamation membre étudiant du Comité *ad hoc* du Sénat.

Lapointe : Pour le groupe des gestionnaires académiques, je propose Mme Patricia Cormier.

P. Cormier : Je suis plus professeure que gestionnaire.

8.2.1 (7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche (suite)

Président d'assemblée : Elle est membre d'un syndicat, pour cette raison elle est considérée comme professeure.

R : 14-SAC-010308

Mises en candidature :

Patricia Cormier
Régina Robichaud

Proposée par Claire Lapointe
Proposée par Denise Merkle

Pause de 10 h 30 à 10 h 44

Président d'assemblée : Je vous fais remarquer que l'on avait décidé parmi les principes directeurs à la section « Nomination des membres des comités *ad hoc* », que « Tout en respectant les principes de représentativité, le Sénat nomme un ou deux sénateurs ou sénatrices, les autres membres sont nommés selon les modalités suivantes... ». À moins de déroger aux règles qui viennent d'être adoptées, cela voudrait dire que le Sénat ne nomme que deux personnes et nous avons déjà choisi M. Moore. Il reste une autre personne à nommer.

Moore : À partir du 31 mars, je ne serai plus sénateur.

Président d'assemblée : Cela soulève une autre question à savoir si le Sénat nomme un ou deux sénateurs ou sénatrices. M. Moore n'étant pas sénateur après le 31 mars, cela laisse le champ libre au Sénat de nommer deux autres personnes à part M. Moore.

McKee-Allain : J'ai compris que la différence c'est que légalement ou officiellement il ne serait pas là comme un des deux sénateurs. Ce n'est pas sa candidature qui est remise en question, c'est que cela permettrait au Sénat d'avoir un deuxième sénateur ou sénatrice.

Président d'assemblée : M. Moore n'est pas disqualifié, c'est qu'il ne compte pas parmi les deux sénateurs qui seraient nommés si l'on fait un peu de révision.

Poitras : Je ne sais pas jusqu'à quel point les trois associations étudiantes pourraient être frustrées si c'est le Sénat qui nomme l'étudiante ou l'étudiant qui n'est plus membre du Sénat.

G. Cormier : Sur ce point, il me semble, selon les lignes directrices, que le Sénat ne peut nommer des personnes autres que des sénateurs ou sénatrices.

Recteur : Monsieur le président, je pense que nous avons approuvé une modification à la proposition principale qui dit « un ou deux sénateurs » mais en ce qui concerne la représentation étudiante, cela se lit « nommé par le Sénat ou à défaut nommé par des associations ». Si le Sénat décide de nommer un étudiant c'est sa responsabilité. S'il propose que M. Moore soit membre je ne pense pas que ce soit contraire aux lignes directrices que l'on vient d'approuver.

Wybouw : Je propose Suzanne LeBlanc comme gestionnaire du secteur administratif.

Recteur : Monsieur le président, je souhaiterais que l'on puisse le faire en fonction des lignes directrices. Je ferais remarquer que, dans les lignes directrices, les gestionnaires académiques et administratifs sont choisis non pas par le Sénat mais par les gestionnaires eux-mêmes et par les doyens eux-mêmes à une réunion de la RDD. Dans le cas des étudiants et des professeurs on a dit que le Sénat peut les nommer et à défaut, on demandera aux associations de le faire. Si nous pouvions au moins appliquer les lignes directrices cette fois-ci cela nous aiderait peut-être.

Villalon : Si M. Moore n'est plus membre du Sénat au moment où le comité commence ses travaux, il peut continuer à siéger au comité s'il est élu par les associations étudiantes mais il ne peut pas être nommé par le Sénat, parce qu'il ne sera plus sénateur. Par contre, cela va nous donner la possibilité d'avoir deux professeurs dans ce comité, ce qui représente le corps le plus important.

Recteur : Au risque de me répéter, je pense que nous n'allons pas à l'encontre des lignes directrices. Il y a deux nominations de professeures sénatrices. Ensuite, dans le cas des étudiants, soit le Sénat les nomme ou c'est quelqu'un d'autre. Pour moi, ces deux principes sont complémentaires. S'il y a d'autres mises en nominations à ce moment-là il faudra peut-être procéder à une élection mais pour le moment je crois que c'est tout à fait compatible avec les lignes directrices.

8.2.1 **(7) Processus suivi pour la sélection des candidatures au poste de vice-recteur ou de vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche (suite)**

Président d'assemblée : Je pense que c'est la meilleure approche parce que le cas de M. Moore a déjà été réglé. Nous avons deux candidatures pour des professeurs et je pense que l'on pourrait considérer que le Sénat est à l'intérieur des lignes directrices.

Gagnon : Moi, c'est davantage sur le principe et non pas sur les gens qui sont nommés. Si le Sénat nomme deux sénateurs ou sénatrices, je crois qu'il n'y a pas de distinction à savoir de quel groupe sont ces sénateurs et ces sénatrices. Au moment où vous avez appelé la fin des nominations nous avons exclu des gens qui étaient des gestionnaires académiques ainsi que des gens qui proviennent du secteur administratif. Il faudrait donc continuer pour voir s'il y aurait des propositions pour des représentantes ou des représentants de ces groupes.

Président d'assemblée : Si je comprends bien votre intervention, c'est qu'il n'y a pas de raison de présumer que le Sénat voudrait se limiter à des représentants professoraux. Le Sénat pourrait vouloir voter pour des personnes autres que celles-là. Je pense que c'est vrai et donc je pense ouvrir les candidatures à d'autres personnes mais gardez à l'esprit qu'il y a quand même la possibilité pour les différents groupes de nommer leur propre représentant.

Rousselle : Je n'ai pas l'intention d'en faire un point mais j'ai cru comprendre lorsque la proposition d'amendement avait été faite que, parmi les sénateurs ou sénatrices, l'on mettait surtout l'accent sur les étudiants et les professeurs. C'est pour cette raison que l'on a dit que les étudiantes ou étudiants sont choisis parmi les membres du Sénat et à défaut on retourne à l'association. Pour les gestionnaires académiques et les gestionnaires du secteur administratif, là on a clairement dit que c'était par leurs pairs.

McKee-Allain : Moi je voudrais apporter une précision afin de rappeler aux membres du Sénat qu'au point c) ce sont tous des gens qui siègent au Sénat d'office. Donc, on a un troisième sénateur ou sénatrice. D'après le document, « par les membres des groupes de doyens, doyennes, directeurs, directrices de facultés ou écoles », cela exclut les vice-doyens.

Président d'assemblée : Je pense que pour se sortir de ce dilemme, je vais demander à l'assemblée de clarifier la procédure. Vous avez eu les points de vue de M. Rousselle et de M. le recteur. Je vais demander à l'assemblée de se prononcer là-dessus. Je vais faire un sondage sur cette question et je trancherai selon le vœu de la majorité de l'assemblée.

Selon le vote, la version Rousselle est acceptée.

Président d'assemblée : Cela veut dire que l'on a élu un représentant étudiant et on a deux propositions pour le corps professoral et on est toujours à l'intérieur de la marge de manoeuvre que s'est donné le Sénat.

Patricia Cormier et Régina Robichaud sont élues membres professeures au Comité *ad hoc* du Sénat.

8.2.2 **(10) Conseil de la langue française**

Recteur : À la réunion du 24 novembre, nous avons convenu que je rencontrerais, en tant que recteur, le Conseil de la langue française pour d'abord indiquer que la politique est importante à l'Université et qu'il faut y donner l'attention requise. Cette démarche faisait suite à la discussion entourant le rapport du Conseil qui avait été déposé au Sénat académique l'année précédente. Nous avons eu une rencontre quelques jours avant Noël. Étaient présents à la réunion M^{me} Lise Dubois du Campus de Moncton, M^{me} Lise Caron du Campus d'Edmundston (à distance) et M. Francis Weil. La représentante de Shippagan était absente à cette réunion. Nous avons identifié un certain nombre de priorités pour lesquelles on souhaitait pouvoir continuer le travail du Conseil. Entre autres, le Conseil a décidé de mettre à la disposition des unités académiques et administratives des outils de travail, par exemple, Le français au bureau, le Multi dictionnaire, le Petit Robert, L'art de conjuguer, etc. M^{me} Dubois avait déjà fait une enquête à ce sujet à savoir ce qui était essentiel pour pouvoir fonctionner correctement et écrire le français. Nous avons aussi convenu que la prochaine étape serait d'assurer que nous allions activer, au sein de chaque campus, les comités sur la langue française qui sont en quelque sorte des sous-organisations du Conseil de la langue française. Je n'ai pas eu d'autre rencontre avec les membres du Conseil tout simplement parce que peu de temps après cette réunion, M. Weil a remis sa démission comme président du Conseil. J'ai pensé qu'il était préférable de revenir au Sénat académique afin de procéder à la nomination d'un nouveau ou d'une nouvelle présidente du Conseil. J'ai toutefois indiqué au Conseil que j'étais intéressé à le rencontrer, au besoin, pour assurer la mise en oeuvre de son mandat tel qu'il est stipulé par le document approuvé par le Sénat académique.

8.2.3 **(13) Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques**

Recteur : Suite à la décision du Sénat d'octroyer les grades honorifiques, nous avons communiqué avec tous les professeurs et bibliothécaire dont les candidatures avaient été approuvées par le Sénat; ils et elles ont tous accepté. En ce qui concerne les décisions du Sénat par rapport aux doctorats honorifiques, un des récipiendaires est décédé en janvier 2001, il s'agit de M. Camille Ferguson. Le Comité de sélection des grades honorifiques s'est réuni et a décidé que le grade serait offert à titre posthume puisque la personne était vivante au moment de l'étude de son dossier et qu'elle avait accepté l'honneur avant son décès. Il y a déjà un précédent à l'Université pour un cas semblable.

8.2.4 **(14) Suggestions pour le fonctionnement des assemblées**

Voir le Document E, p. 1

Recteur : Nous avons eu un comité plénier à la réunion du 24 novembre et vous avez reçu un petit document à cet effet. Le BDS, après avoir étudié le rapport du comité plénier, vous propose une mesure qui fait suite à cette discussion. Cette mesure concerne la nomination des scrutateurs ou scrutatrices. Vous avez reçu un document qui s'intitule « Fonctionnement des assemblées du Sénat, modalités dans le cas des votes secrets ». Il s'agit d'une suggestion qui vient du BDS à l'effet que la présidente ou le président d'assemblée nomme au début de chaque séance du Sénat deux personnes pour agir comme scrutateurs ou scrutatrices. Les scrutateurs ou scrutatrices sont choisis parmi les personnes participant au Sénat mais n'ayant pas le droit de vote. Donc ce sont essentiellement les invitées ou invités qui n'ont pas le droit de vote au Sénat et qui représentent quand même les différents groupes d'intérêts. De plus, à chaque fois la secrétaire générale agira comme présidente du scrutin.

R : 15-SAC-010308

M.-Réza Sadéghi, appuyé par Raphaël Moore, propose :

« Que le Sénat adopte les modalités de fonctionnement des assemblées du Sénat académique dans le cas des votes secrets. »

Bélanger : Est-ce redondant de spécifier dans une ligne directrice que l'on va choisir des scrutateurs impartiaux? Est-ce que cela sous-entend qu'il y en a qui sont partiaux?

Président d'assemblée : Non, à mon avis, cela veut simplement dire que ce sont des personnes qui n'ont pas le droit de vote et qui n'ont pas des intérêts dans la question qui est soulevée.

Bélanger : J'accepte votre interprétation.

Rousselle : Je veux préciser que je vais voter pour, mais que l'on confirme juste ce qu'il y a dans le Code Morin.

Président d'assemblée : Le document apporte des précisions quant aux personnes qui peuvent agir comme scrutatrices ou scrutateurs.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

Villard : Il y a un autre point qui a été soulevé dans le comité plénier. Je voulais juste vérifier quelle était l'intention du BDS par rapport à l'éventualité d'avoir des réunions publiques. Est-ce que cela a été discuté au BDS?

Recteur : Pour le moment on a eu une discussion assez sommaire sur les autres points. Il y avait trois suggestions qui étaient sorties du comité plénier : celui que l'on vient de traiter, la question d'identifier les invités et les réunions ouvertes. Nous avons commencé une discussion autour de cela mais nous n'avons pas encore de position à faire valoir comme BDS. J'ai l'impression que nous aurons une discussion au BDS et éventuellement nous pourrions revenir avec notre réflexion sur ces deux autres sujets.

9. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-010220

Voir le document F, p. 1-19

R : 16-SAC-010308

Jean-Guy Poitras, appuyé par Serge Rousselle, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal CCJ-010220. »

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)**10.1 Certificat de finance**

VRER : Il s'agit de la création d'un nouveau programme pour répondre davantage aux besoins de formation d'étudiants et d'étudiantes à temps partiel, c'est-à-dire de l'Éducation permanente. C'est un programme qui s'autofinance.

R : 17-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du Certificat de finance, programme qui remplacerait le Certificat de comptabilité-finance type A. »

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

11. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

Voir le Document G, p. 1-11)

Le VRER souligne que tous les changements qui seront adoptés durant la présente séance entreront en vigueur le 1^{er} mai 2001.

11.1 Création du cours ADSI 4581

VRER : Le Comité des programmes avait demandé des précisions quant à la différence entre ce cours et un autre potentiellement semblable en informatique. Le CPR étant satisfait de la réponse reçue recommande la création du cours ADSI 4581.

R : 18-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours ADSI 4581. »

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

11.2 Création du cours ANGL 1044

VRER : Ce cours a été créé suite aux besoins exprimés par le milieu des affaires et par différents intéressés. Le Département a proposé ce nouveau cours « Business English ». Après avoir soigneusement étudié le contenu du cours, le Comité des programmes a recommandé son adoption à condition que le préalable soit changé à ANGL 1032 au lieu de 1041. Cette modification a également été acceptée par le Département d'anglais.

11.2 Création du cours ANGL 1044 (suite)

R : 19-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par Paul Curtis, propose :

« *Que le Sénat académique accepte la création du cours ANGL 1044.* »

Recteur : Je voulais simplement faire un commentaire, si vous me permettez un peu d'humour. Je pense que cela doit être un grand jour pour M. Curtis et les membres du Département d'anglais. Suite à ma nomination au poste de vice-recteur, la première question qui était à l'ordre du jour du Comité des programmes était la création de ce cours. Je voudrais que vous souhaitiez mes félicitations à M^{me} Quigley parce que l'on avait un problème de banque de cours et je suis heureux de voir que l'on aboutit après toutes ces années de patience.

Curtis : Merci monsieur le Recteur. J'allais dire que nous pourrions être cités dans le *Guinness Book of World Records*. Le Comité des programmes a proposé quatre clarifications, alors moi aussi je suis très content.

Weil : Je vois que le titre est en anglais, je suppose que les titres des cours qui sont offerts par le Département d'anglais sont en anglais. Cela me porte à me poser une question. Est-ce que, par exemple, les titres des cours d'espagnol sont en espagnol? Est-ce que les titres des cours d'allemand sont en allemand? Pourquoi est-ce que l'on ne peut pas à l'Université de Moncton, avoir une politique voulant que tous les titres de nos cours soient en français?

Curtis : Le Département d'anglais ne voit aucun empêchement de mettre le titre anglais entre parenthèses et avoir un titre en français.

Wybouw : Cela m'impressionne que tout d'un coup, cela vienne sur le tapis parce que depuis que je suis à l'Université de Moncton, les titres de cours au Département d'anglais, à ma connaissance, ont toujours été en anglais. Je préférerais que ce ne soit pas discuté au moment où l'on vote un cours.

G. Cormier : Je suis fortement en faveur de cette proposition. J'aurais par contre un commentaire concernant la première partie de la dernière phrase; on dit que le cours touchera aussi le domaine des télécommunications. Par ceci, est-ce que l'on entendait Internet ou voulait-on lui accorder un sens plus large?

Curtis : Oui, c'est plutôt l'Internet, vous avez raison.

G. Cormier : Est-ce que l'on pourrait proposer un amendement à cet effet?

VRER : Je pense qu'il faudrait avoir une interprétation assez large du domaine des télécommunications pour répondre aux besoins des personnes qui vont suivre le cours.

G. Cormier : Étant donné que l'on a décidé de mettre le mot « télécommunications », on n'était pas été obligé de s'arrêter là non plus. On aurait pu mettre beaucoup d'autres mots faisant allusion au domaine technique ou d'ingénierie si l'on avait voulu. Je ne comprends pas pourquoi l'on s'est limité particulièrement à « télécommunications » pour ceci.

Curtis : C'est une question de vocabulaire que l'on a déjà rencontré aujourd'hui. Le mot a été choisi dans l'esprit général, c'est d'accepter plusieurs modalités de communication électronique. On trouve l'Internet parmi ces modalités alors c'était pour nous donner une ouverture, une souplesse.

Recteur : Normalement, s'il y a des questions que l'on juge importantes dans une proposition que l'on a eu du Comité des programmes, le Sénat, séance tenante, ne va pas faire de grands changements. Il va plutôt demander au Comité des programmes des précisions. Nous avons aussi une politique à l'effet qu'un changement dans la description d'un cours, à moins que cela change fondamentalement la nature du contenu du cours, relève maintenant des conseils des facultés ou d'écoles. Je pense que ce serait peut-être à propos que la Faculté prenne note qu'il y aurait peut-être intérêt à préciser davantage la définition si cela était le souhait, mais je pense qu'on n'aurait pas besoin de le faire séance tenante.

Wybouw : Moi je pensais apporter un élément qui aurait pu régler cela parce que je crois que, ce qu'on voulait faire, c'était de regrouper les nouveaux modes de communications et si le proposeur et le secondeur sont d'accord que l'on mette « nouveaux modes de communications » à la place de « télécommunications », je crois que cela réglerait le problème.

11.2 Création du cours ANGL 1044 (suite)

Gagnon : Quelle est la raison d'avoir un cours de 2,5 crédits, pour les étudiantes ou étudiants, au lieu de 3 crédits?

VRER : Cela devrait être 3,0 plutôt que 2,5, mais nous allons le vérifier.

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

Rousselle : Je n'ai pas voulu poser ma question avant parce que je voulais m'assurer que le cours d'anglais serait adopté. Je n'aurais surtout pas voulu qu'on pense que je m'opposais à ce cours. Est-ce qu'il y a un cours à l'Université qui s'appelle « Français langue des affaires »?

Chiasson : Il n'existe pas de cours qui porte cet intitulé. On se sert d'un cours à contenu variable où une section est orientée vers le français des affaires.

Rousselle : Je vais mentionner que, personnellement, je trouve que c'est peut-être une bonne idée que l'on y regarde.

Wybouw : Jusqu'à quelques années passées, avant l'inscription par Internet, il était possible de suggérer aux étudiantes et étudiants de s'inscrire dans tel cours ou tel cours parce que l'on savait quels étaient les cours de la Faculté des arts qui allaient avoir un contenu orienté vers le français des affaires. Aujourd'hui, les étudiants s'inscrivent par Internet et ils n'ont plus les moyens de savoir si certains cours sont à contenu variable relié au domaine des affaires. C'est très important d'avoir un cours comme le français des affaires. De plus, en terme de la visibilité, je pense que cela serait très bon de montrer que le français, ce n'est pas seulement de la littérature.

E. Robichaud : Pour information, le Campus de Shippagan offre, depuis maintenant bon nombre d'années, deux cours qui s'appellent « Communication commerciale I » et « Communication commerciale II ». Ce sont essentiellement des cours de français des affaires. Ces cours sont actuellement donnés au Campus de Shippagan et étaient offerts dans le cadre du programme Techniques de bureau et étaient également offerts aux étudiants du Diplôme en administration des affaires. Je pourrais peut-être aussi mentionner que le Campus offre également deux cours d'anglais qui s'appellent « Business Communication I » et « Business Communication II » qui seront probablement abolis avec la disparition du programme Techniques de bureau. Un de ces cours sert également comme cours à option au Diplôme en administration des affaires. Je pense que l'on devra peut-être avoir un échange avec le Département d'anglais pour voir comment on pourrait s'insérer dans ce nouveau sigle qui vient d'être créé.

Rousselle : Juste une précision, est-ce que je comprends que le cours est seulement offert à Shippagan et non pas à Moncton?

E. Robichaud : C'est actuellement cela.

Président d'assemblée : On est dans une espèce de discussions de comité plénier. Vous voudriez peut-être finir d'abord de discuter des points contenus dans le rapport du Comité des programmes et ensuite revenir avec cette discussion.

VRER : Puisque l'on a commencé les discussions sur ces cours, je dirais que l'on va retenir les remarques qui ont été faites sur la nécessité d'avoir des cours de langues et des cours qui répondent aux besoins des trois campus.

11.3 Création de nouveaux cours MEPS et KNEP

VRER : Le prochain point concerne la création de cours MEPS et KNEP. Les descriptions des cours sont données et ceci a été fait suite aux modifications qu'il y a eu au programme de Baccalauréat ès sciences de kinésiologie et de B.Ed. majeure en éducation physique afin de tenir compte des besoins de formation.

R : 20-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par Marc LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des cours MEPS 2892, KNEP 3013, KNEP 4423, KNEP 4633 et KNEP 4643. »

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

11.3 Création de nouveaux cours MEPS et KNEP (suite)

VRER : Le Comité des programmes recommande aussi la création du nouveau cours KNEP 4997, soit un stage professionnel en éducation physique.

R : 21-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par Gilmen Smyth, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours KNEP 4997 ».

L. Caron : Ce nouveau cours est de douze crédits. Est-ce que c'est le programme dans l'ensemble qui est augmenté de six crédits?

M. LeBlanc : Non, cela veut dire qu'il y a encore un stage de six crédits, un stage de trois, de six et de douze crédits mais cela donne l'option. Par le passé, l'étudiant devait s'inscrire à deux cours de six crédits pour totaliser douze. Maintenant, nous avons aboli un de ces cours pour le remplacer par un cours de douze crédits.

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

11.4 **Création de nouveaux cours STAT**

VRER : Nous aimerions maintenant proposer la création des cours de statistique. Ces cours sont proposés afin de mieux définir les orientations pour les étudiantes et étudiants. Certains cours sont destinés aux étudiantes et étudiants de divers programmes qui désirent une formation supplémentaire. Les deux derniers cours sont destinés aux spécialistes dans le programme, soit aux gens qui s'orientent vers les statistiques. Nous proposons la création de ces cours tels que stipulés.

R : 22-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par Marc-André Villard, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des cours STAT 3123, STAT 3423, STAT 4723 et STAT 4753. »

G. Cormier : Au cours STAT 4723 *Régression linéaire et Anova*, est-ce que Anova est bien utilisé en français aussi bien qu'en anglais? À mes yeux Anova veut dire analyses de variance.

Gagnon : Au Comité des programmes de cycles supérieurs je me souviens que l'on a déjà suggéré de modifier une description de cours de manière à remplacer le mot « Anova » par « analyses de variance ».

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

11.5 **Création de cours INFO**

VRER : Il s'agit ici de la création de cours d'informatique suite à une restructuration mineure du programme d'informatique appliqué. À mesure que les changements ont été appliqués dans le passé, il y a eu des améliorations à faire et il a fallu aussi mettre à jour un certain nombre de contenus. C'est dans ce contexte que l'on a proposé la création des nouveaux cours.

R : 23-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des cours INFO 2012, INFO 2014, INFO 3005, INFO 3012 et INFO 3014. »

11.5 **Création de cours INFO** (suite)

Gagnon : Est-ce que l'on comprend bien que tous ces cours sont obligatoires au programme?

VRER : Il y a six programmes dans le Département d'informatique. Tous ces changements ont un impact sur l'ensemble des programmes, mais les cours ne sont pas nécessairement tous obligatoires.

Gagnon : En informatique il y a des problèmes de placement en stage, le Département ne place qu'à peu près la moitié des étudiantes et étudiants. Le stage vient peut-être d'être aboli et on ajoute des cours de type programmation-réseau et autres qui ne sont que des cours optionnels. Je ne vois pas comment ces modifications s'insèrent dans le programme et pourquoi ces modifications ont été apportées. Je n'ai pas toute l'information; alors, plutôt que de voter contre je vais m'abstenir.

Wybouw : Si j'ai bien compris, INFO 3004 c'est un stage de 9 crédits? L'Université dans ces grandes orientations encourage les stages. Est-ce que vous pouvez un peu nous expliquer pourquoi ce Département va dans le sens contraire.

VRER : Dans le cas du Département d'informatique il y a deux régimes. D'abord il y a un régime coop dans lequel un certain nombre de stages sont requis. Ensuite, il y a le régime régulier où le stage est optionnel. Ce stage est considéré moins nécessaire vu l'option du programme coop.

Président d'assemblée : Est-ce que cela répond à votre question M. Wybouw?

Wybouw : Cela répond mais cela ne me satisfait pas vraiment parce qu'en informatique c'est fondamental de faire des stages en entreprise, qu'on soit dans un programme coop ou dans un autre programme.

Vote sur R23

unanime

ADOPTÉE

11.6 **Création du cours EDUC 4112**

VRER : Le prochain point porte sur la création du cours EDUC 4112. Ce cours est créé pour la formation des enseignantes et enseignants de la province du Nouveau-Brunswick à la demande du ministère de l'Éducation. Ce cours est réservé à l'Éducation permanente.

R : 24-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par Rodrigue Landry, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du cours EDUC 4112. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

11.7 **Création de cours FORS**

VRER : Ces deux cours ont été créés dans le but de répondre à des besoins de formation exprimés par les étudiants.

R : 25-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par Lise Caron, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création des cours FORS 4643 et FORS 4713. »

Wybouw : Est-ce que cela veut dire qu'un étudiant de Moncton dans ce programme qui va suivre un cours ailleurs dans le monde, maintenant ce cours-là sera sanctionné par une lettre de l'Université?

VRER : Dans ce cas-ci, je crois que c'est un cours où l'étudiant recevrait une équivalence.

11.7 **Création de cours FORS** (suite)

Wybouw : Je ne sais pas pourquoi l'on veut ajouter spécialement un cours pour cela parce que c'est déjà prévu dans le système.

L. Caron : Je peux peut-être amené un élément de réponse ici. À l'heure actuelle on peut comme vous le dites, donner une équivalence pour un cours suivi ailleurs. Par contre, le type de foresterie

n'apparaît pas dans le titre. Ce n'est pas la raison majeure pour reconnaître cela. On s'est rendu compte, à plusieurs occasions, qu'on a des nouveaux domaines qui commencent en foresterie et qu'à l'heure actuelle on n'a pas nécessairement le mécanisme pour répondre à ces besoins à l'intérieur des cours. Alors, en créant le cours « Projet en foresterie », on va pouvoir changer le contenu selon les domaines en particulier.

Recteur : Je vois qu'il y a une note à l'effet que la banque de cours en foresterie commence à être assez longue. Le Comité des programmes invitait l'École à voir si elle ne pourrait pas essayer d'identifier un certain nombre de cours qui sont peut-être encore dans la banque et auxquels on n'a pas d'utilité. Est-ce que l'École a commencé à faire cet exercice?

VRER : Nous avons fait la demande. L'École a regardé la liste de cours à option et a fait une comparaison. Je crois, à l'état actuel des choses, que le nombre de cours à option de l'École semble être dans la norme, comparée à d'autres facultés ou écoles. Cependant, on a toujours un problème à l'Université de créer des attentes chez les étudiants parce que l'on ne peut pas offrir les cours qui sont annoncés dans le Répertoire. C'est dans cette perspective que l'on invite toutes les unités à revoir leurs listes de cours à option. La situation n'est pas seulement à l'Université de Moncton, cela existe aussi ailleurs.

Recteur : Je pensais que l'on avait adopté au Sénat académique un mécanisme qui éviterait que se produise ce genre de situation. Vous vous souvenez, lorsque l'on a eu un long débat sur l'ouverture de la banque de cours, où l'on n'aurait pas de limite supérieure, on avait une espèce de soupape qui faisait en sorte qu'il y en avait qui disparaissait au fur et à mesure qu'ils devenaient désuets parce qu'ils n'avaient pas été offerts. Maintenant cela fait seulement un an, si ce mécanisme ne fonctionne pas, je suis d'accord qu'il ne faut pas non plus faire des fausses représentations à la population étudiante que l'on ait des banques de cours infinies alors que dans la réalité on ne les offre pas. Alors j'espérais tout simplement que notre mécanisme puisse faire cette élimination de façon naturelle.

Villard : J'ai juste une question par rapport au cours FORS 4713. Je comprends qu'il y a un besoin de flexibilité puisqu'il s'agit de connaître les cours qui sont donnés ailleurs. Mais je m'interroge sur le fait qu'il n'y a aucune exigence particulière qui est précisée dans la description du cours, que ce soit les séminaires, travaux écrits, etc.

Wybouw : Il me semblait qu'on avait un mécanisme qui avait été modifié et qui existait déjà en principe, soit un cours qui n'était pas donné pendant cinq ans ou quatre ans devait disparaître. Cette note semble dire que ce n'est pas le cas puisque l'on demande à une école d'y réfléchir. Cela veut dire que ce n'est pas si automatique que cela. Si cela a été voté au Sénat, il faudrait que ce soit implanté, je ne sais pas qui fait cela? Est-ce que c'est au Registrariat? Est-ce que cette décision du Sénat est appliqué?

S. LeBlanc : C'est-à-dire qu'il faut mettre en application la politique de banque de cours. Il faudrait préciser également que ce n'est pas automatique. La politique qui a été adoptée, était de remettre la liste des cours aux unités académiques pour les circonstancier.

L. Caron : Lorsque le VRER a mentionné l'étude que l'École a faite de sa banque de cours à option, j'aimerais mentionner qu'au moment où l'École a fait l'exercice nous étions dans une période de transition entre un ancien programme et un nouveau programme. C'est seulement depuis 1997 que nous sommes avec la nouvelle banque de cours à option. Nous avons présentement quatorze cours à option et sur les quatorze, seulement un ne s'est jamais donné dans les trois ans, à l'heure actuelle. La raison majeure, c'est que le professeur responsable de la discipline est en train de terminer son doctorat et on espère que dès l'an prochain nous pourrions l'offrir aux étudiants qui ont trois cours à option à faire.

R. Robichaud : Pour ce qui est du cours FORS 4643, est-ce qu'il y a une raison pourquoi on parle des lois protégeant la faune au Nouveau-Brunswick et au Québec et qu'on n'inclut pas les autres Provinces maritimes?

L. Caron : Lorsque l'on couvre les lois du Nouveau-Brunswick c'est sûr et certain que l'on fait des parallèles avec les autres Provinces maritimes. Il y a des parallèles qui vont être faits à l'intérieur des cours comme cela est fait pour d'autres cours qui abordent des lois des provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec. Automatiquement on couvre les lois des Provinces maritimes.

11.7 Création de cours FORS (suite)

Gagnon : Je vais voter pour la proposition, mais je partage les commentaires de M. Villard à l'effet que FORS 4713 est quand même assez restreint comme description. Je pense qu'il ne faut pas oublier, d'abord et avant tout, de préparer des descriptions de cours pour les étudiantes et étudiants de façon à ce qu'ils puissent savoir qu'est-ce qu'ils vont voir, quelles sont les exigences du cours et quelles sont les attentes qui peuvent être demandées.

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

11.8 Appellation des diplômes de premier cycle en psychologie

VRER : Le Comité des programmes s'est penché sur la question avec le Département de psychologie qui est maintenant une école et recommande la nouvelle appellation du diplôme de premier cycle en psychologie, soit le Baccalauréat ès arts (spécialisation en psychologie).

R : 26-SAC-010308

Truong Vo-Van, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que le Sénat académique accepte la nouvelle appellation du diplôme de premier cycle en psychologie, soit le Baccalauréat ès arts (spécialisation en psychologie). »

Recteur : Je vois que l'on parle des diplômes de premier cycle en psychologie mais il y a seulement un diplôme qui est visé dans le changement de nom, est-ce qu'on a décidé de garder les autres tels quels?

McKee-Allain : Le programme de majeure a déjà cette appellation. Le changement est pour la spécialisation.

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

11.9 Divers

Président d'assemblée : Vous aviez différé quelques autres observations. Je pense que l'on peut en reprendre quelques-unes pour accueillir d'autres commentaires qui ont trait aux programmes d'études.

Gaudet : Le commentaire que je voulais faire est le suivant : on a parlé, par exemple, de toute la question du français langue des affaires. C'est un cours qui était réservé, à l'époque, au Centre universitaire de Shippagan et que j'ai moi-même donné pendant huit ans. Des commentaires ont surgi à l'effet que ce cours devrait être offert dans d'autres programmes. Je suis tout à fait d'accord avec cela. Ce n'est pas d'hier que cette discussion se fait, cela fait depuis quinze, vingt ans déjà et je me réjouis de voir qu'il y a des gens qui pensent que c'est un cours qui est nécessaire. D'autant plus avec l'arrivée des nouvelles technologies des communications dans tous les secteurs, je pense que ce sont des compétences, des connaissances que l'on ne peut pas ignorer aujourd'hui. Alors si l'on veut que nos diplômés puissent travailler dans ce secteur, je crois qu'il faut commencer, parce que la langue des affaires ce n'est pas nécessairement la langue littéraire. Je pense qu'il est temps que l'Université commence à s'intéresser, puis M. Rousselle d'ailleurs l'a mentionné, l'on devrait se pencher sur ces cours et cela presse.

Curtis : Je voulais appuyer l'initiative de M. Rousselle. Je crois profondément que si quelqu'un possède deux langues, la personne est doublement puissante et, surtout à l'heure actuelle sur le marché du travail au Nouveau-Brunswick, cela représente un pouvoir incroyable. C'est dans cet esprit que nous avons proposé le cours Business English.

12. RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Voir le Document H, p. 1-5

12.1 Modification au règlement universitaire 31.1 b

Gagnon : Il y a deux ans, la FESR a procédé à une refonte des règlements universitaires des cycles supérieurs, ce qui représentait des changements assez importants. Ces modifications ont été adoptées par le Sénat académique. À ce moment, nous avons ajouté au niveau des règlements universitaires la possibilité de présenter une thèse par publication. Depuis, nous avons eu quelques thèses qui ont été préparées selon ce format, venant du Département de biologie. Suite à cette expérience, le Département de biologie a cru bon de suggérer une modification au règlement universitaire 31.1 b) sur la thèse par article de façon à permettre la soumission du ou des articles au plus tard au moment du dépôt final de la thèse de 2^e cycle. Ceci est tout simplement parce qu'au moment de la soutenance, il peut y avoir des éléments d'information fort intéressants qui sont apportés. Lorsque ces informations sont intégrées à l'article, cela permet de l'améliorer, augmentant ainsi les possibilités qu'il soit accepté pour publication. Le Comité des programmes de cycles supérieurs a étudié cette suggestion et a jugé qu'elle était très raisonnable mais avant de l'adopter, il l'a soumise à la consultation auprès des CES. J'ouvre une parenthèse pour préciser que le règlement ne porte que sur les thèses de deuxième cycle et donc cela ne modifie pas les thèses de troisième cycle. Suite à cette consultation le Conseil de la FESR a adopté la proposition de modification du règlement.

R : 27-SAC-010308

Yves Gagnon, appuyé par Marc-André Villard, propose :

« Que le Sénat académique accepte la modification apportée au règlement universitaire 31.1 b), à savoir de permettre la soumission de ou des articles au plus tard au moment du dépôt final de la thèse. »

Gaudet : Je m'interroge sur le terme « soumis » c'est un dépôt seulement. Je me demandais s'il ne serait pas préférable de mettre « apparaître ». On peut soumettre bien des articles avant qu'ils soient acceptés.

Gagnon : Pour répondre à M^{me} Gaudet, l'idée de soumission de l'article est acquise au niveau des règlements universitaires. Il y a un risque effectivement que l'article ne soit pas accepté pour publication, mais la thèse demeure un document d'archive officiel de l'Université de Moncton; donc l'information contenu dans cet article qui n'aurait pas été accepté pour publication, est quand même dans un document d'archive. Ceci étant dit, la proposition qui est amenée ici aujourd'hui fait en sorte que l'on veut minimiser le risque que l'article ne soit pas accepté dans le sens qu'on intègre les modifications qui auraient été apportées au niveau de la soutenance de thèse.

G. Cormier : À l'École de génie, récemment, on a eu une discussion à savoir si le terme « arbitré » était du bon français. On a pensé plutôt aux termes « Publication dans une revue ayant un comité de lecture ». Ce serait peut-être plus long mais cela me semblait plus précis. Je recommanderais un petit changement dans le sens suivant : ils sont soumis pour publication dans une revue ayant un comité de lecture.

Président d'assemblée : Je vous signale que le changement que vous proposez n'a pas trait à la proposition. Cela vient changer une autre partie de la description et je ne suis pas sûr que cela est actuellement sur le bureau. Peut-être que c'est quelque chose qui devra être envoyé au Comité qui a rédigé le règlement.

Recteur : Je pense que c'est toujours un peu long de commencer à faire la rédaction d'un règlement séance tenante. Si la suggestion est valable, je pense qu'elle devrait être notée par les personnes qui ont amené des propositions de modifications de règlements et dans une prochaine réunion on pourrait considérer cette suggestion.

McKee-Allain : Je serais d'accord pour mettre cela entre les mains de spécialistes parce que je ferais remarquer qu'un des sénateurs a parlé de publication dans une revue avec comité de lecture et l'autre à parlé d'une publication avec comité de lecture. Pour certaines disciplines, notamment sciences sociales et humaines, cela peut faire une différence. Je ne pense pas que l'on est en mesure aujourd'hui de débattre ou de régler cette question.

12.1 **Modification au règlement universitaire 31.1 b** (suite)

Weil : Je regarde ce bout de phrase que l'on ajoute, je me pose la question est-ce que cela ajoute quelque chose au règlement actuel. Je n'ai pas l'impression parce qu'il me semble qu'avec le règlement actuel on peut ajouter des publications qui sont soumises jusqu'au dépôt de la thèse.

Gagnon : La nuance est importante ici. Selon le règlement actuel, lorsqu'il y a soutenance formellement le président du jury de thèse doit avoir un accusé de réception d'un organisme qui a reçu cet article pour publication et que cela soit clair qu'il y a arbitrage. Ce qui est proposé ici, c'est que cet exercice se fasse après la soutenance ou au plus tard au moment du dépôt de la thèse. Lorsque la note est mise au sigle de cours thèse, il doit y avoir un accusé de réception que l'article a bel et bien été soumis.

Weil : Est-ce que le dépôt final de la thèse a lieu très longtemps après la présentation de la soutenance de la thèse?

Gagnon : Il y a un règlement universitaire qui le précise, c'est au plus tard trois mois après la soutenance.

L. Caron : Les programmes de doctorat sont soumis au même genre de règlement, oui ou non? Si oui, pourquoi ce genre de modification n'est pas apportée aussi au doctorat.

Gagnon : Les unités qui ont des programmes de doctorat n'ont pas manifesté le besoin d'ajouter cette nuance au règlement au niveau de la thèse de troisième cycle. Aussi, au Comité des programmes de cycles supérieurs ainsi qu'au Conseil de la FESR, le point n'a pas été apporté donc on n'a pas vu l'utilité de modifier le règlement au troisième cycle. Étant donné la durée du programme de doctorat, les instances qui ont regardé ce règlement ont jugé qu'au moment de la soutenance, s'il y a effectivement une thèse par article, il devrait y avoir des articles qui ont déjà été soumis.

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

13. **NOMINATIONS**

Voir le Document I, p. 1-5

13.1 **Comité de sélection des grades honorifiques**

SG : Il s'agit de remplacer une personne qui a changé de fonction au sein du Comité. Il faut nommer un membre du Sénat au Comité des grades honorifiques.

Merkle : Je propose Marc-André Villard.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez M. Villard?

Villard : J'accepte dans la mesure où un sénateur en fin de mandat peut siéger sur ce comité. Je finis mon mandat cet été.

Président d'assemblée : Est-ce que ce doit être d'abord un sénateur, M^{me} la secrétaire générale?

SG : Oui.

Président d'assemblée : M^{me} Merkle, est-ce que cela change votre proposition?

Merkle : S'il peut siéger oui je maintiens ma proposition. Si non, c'est évident que je la retire.

R : 28-SAC-010308

Mises en candidature :

Marc-André Villard

Proposé par Denise Merkle

Gilmen Smyth

Proposé par Yves Gagnon

13.1 Comité de sélection des grades honorifiques (suite)

Recteur : Je suis allé voir les Statuts et règlements parce que je pensais qu'il y avait eu une modification récemment. Je veux vous faire remarquer qu'à l'article 44 des Statuts et règlements concernant le Comité de sélection des grades honorifiques, la composition et la durée des mandats sont prévues. Il est clair que, dès que l'on perd la qualité de sénateur, on perd sa capacité de siéger sur ce comité. M. Villard pourrait siéger pendant les deux ou trois prochaines semaines, ou jusqu'à la fin de son mandat.

Villard : Je retire ma candidature à la lumière de ce qui a été dit. C'est ce que je pensais de toute façon et c'est confirmé.

Gilmen Smyth est élu par acclamation membre du Comité de sélection des grades honorifiques.

13.2 Comité des programmes

SG : Il s'agit de nommer un membre du Sénat. Je veux rappeler aux sénateurs et sénatrices que cela fait presque un an que M. Hall a démissionné du Comité des programmes. Le Comité des programmes fonctionne avec un membre en moins depuis un an.

R : 29-SAC-010308

Mises en candidature :

Paul Curtis

Proposé par Régina Robichaud

Pierre Lafrance
(Celui-ci décline)

Proposé par Yves Gagnon

Paul Curtis est élu par acclamation membre du Comité des programmes.

13.3 Conseil de la langue française

Président d'assemblée : Le troisième comité c'est le Conseil de la langue française. Nous avons reçu la lettre de démission du président, M. Weil. Il s'agit donc de remplacer un membre du Conseil et la présidence qui est vacante également.

Recteur : Les Statuts et règlements prévoient que c'est le Sénat qui nomme le président et M. Weil a été nommé non pas comme membre mais comme président du Conseil. En fait, il faut trouver une personne qui est prête à assumer la présidence et c'est sur cela que nous devons nous prononcer.

R : 30-SAC-010308

Mise en candidature :

Pierre Lafrance

Proposé par Yves Gagnon

Pierre Lafrance est élu par acclamation président du Conseil de la langue française.

SG : Il y a une deuxième nomination pour le Conseil de la langue française, il s'agit de la personne chargée de la promotion de la langue française au Campus d'Edmundston.

L. Caron : Quelques mois passés, le Sénat avait nommé M^{me} Ferran comme membre de ce comité sans nécessairement l'avoir consultée. Par la suite, j'ai été nommée substitut, au cas où M^{me} Ferran refuserait. Nous avons fait un sondage au Campus d'Edmundston, puis il y a un professeur qui s'est montré très intéressé à se présenter.

13.3 Conseil de la langue française (suite)

R : 31-SAC-010308

Mise en candidature :

Martin Dubé

Proposé par Lise Caron

Lise Caron
(Celle-ci décline)

Proposée par Patricia Cormier

Martin Dubé est élu par acclamation membre du Conseil de la langue française et est par le fait même la personne chargée de la promotion de la langue française au Campus d'Edmundston.

Recteur : Je veux faire remarquer que le mandat de Philippe Ricard doit se terminer à la fin de ce mois-ci. J'aimerais qu'on s'assure qu'à la prochaine réunion l'on soit prêt à faire une recommandation pour un représentant étudiant. C'est un étudiant nommé par le Sénat mais pas nécessairement un sénateur. Peut-être que les associations étudiantes voudront se concerter sur cette question.

14. CALENDRIERS UNIVERSITAIRES

Voir le Document J, p. 1-4

S. LeBlanc : Je vous présente aujourd'hui les propositions des calendriers universitaires pour les années 2002-2003 et 2003-2004. Ce sont les nouveaux calendriers universitaires au complet. Si j'ai ajouté le calendrier 2001-2002 ce n'est pas pour adopter le calendrier comme tel puisque cela a été fait à la réunion du Sénat d'avril 1999. À la dernière réunion du Sénat, vous avez adopté une nouvelle cérémonie de Collation des grades au mois d'octobre et là il faut l'inclure dans le calendrier universitaire. C'est le seul changement qu'on apporte à ce calendrier, soit l'ajout de la date du 20 octobre 2001 pour la remise des diplômes au Campus de Moncton.

Wybouw : Tout ce que cette proposition fait, c'est d'ajouter une ligne au calendrier universitaire 2001-2002 en indiquant la date du 20 octobre comme autre cérémonie de graduation au Campus de Moncton.

R : 32-SAC-010308

George Wybouw, appuyé par Lita Villalon, propose :

« Que le Sénat académique adopte la calendrier universitaire 2001-2002 tel qu'il a été modifié. »

Vote sur R32

unanime

ADOPTÉE

S. LeBlanc : En préparant ces calendriers universitaires, je me suis inspirée des principes directeurs qui ont été adoptés par le Sénat dont vous avez copie. Le premier objectif est d'avoir deux sessions de quatre-vingt jours chacune au maximum. À cet égard et tenant compte des autres principes avec lesquels on devait composer, les quatre sessions présentées sont à l'intérieur de ces objectifs, c'est-à-dire que le nombre de jours varie entre 76 et 78. Le prochain objectif indique que la session d'automne débute toujours le mardi suivant la Fête du travail. Le mardi est réservé à la journée d'accueil et le mercredi suivant la Fête du travail c'est le début des cours. La session d'hiver ne débute pas avant le 4 janvier et si le 4 janvier tombe un samedi ou un dimanche, la session commence le lundi suivant. C'est le cas des deux calendriers que je vous propose. L'autre principe indique que les sessions doivent se terminer au plus tard le 21 décembre et le 30 avril respectivement. Pour ce qui est du 21 décembre, évidemment si cette date tombe les fins de semaine, la session se termine plus tôt. C'est le cas dans les situations que je vous présente. Quant à la fin du mois d'avril, le principe mentionne le 30 avril. Les dates mentionnées dans le calendrier sont plus tôt. Toutefois, lorsque je vérifie la pratique antérieure, la date de la fin de session se situe entre le 23 et le 25 avril. Je m'en suis tenue à cette pratique, toujours en respectant les quatre-vingts jours. Finalement, le quatrième point prévoit une semaine d'études de cinq journées consécutives à chacune des sessions. Les dates de début de ces semaines sont prévues ainsi : à l'automne, le dernier lundi d'octobre et à l'hiver, c'est le premier lundi de mars. En ce qui concerne la date limite d'abandon ou de changement de cours-session, nous avons adopté dans le passé que ce serait toujours dix jours ouvrables après la date limite d'inscription pour chacune des sessions.

14. CALENDRIERS UNIVERSITAIRES (suite)

C'est exactement la consigne que l'on respecte dans les calendriers. Nous avons normalement une session d'examens où les journées sont consécutives. Toutefois, lorsque la session d'examen arrive au même moment que le congé de Pâques, cela a été la pratique à l'Université de ne pas céder pendant cette période de quatre jours. Cette situation se présente dans le cas du calendrier 2002-2003. Une dernière chose, ceci ne fait pas partie des principes directeurs mais est ajouté suite à des discussions qui ont eu lieu à la RVD et à la RDD, une note explicative est ajoutée à la fin de chaque session d'examen précisant les démarches à suivre en cas d'intempéries.

R : 33-SAC-010308

Jean-Guy Poitras, appuyé par Marc LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique adopte les calendriers universitaires 2002-2003 et 2003-2004. »

Villard : Nonobstant la pratique courante au sujet des sessions d'examens, je me demande s'il n'y aurait pas possibilité d'étaler, suite à ce que l'on vient de dire, les sessions d'examens sur quelques jours de plus notamment en avril où je ne vois pas de limite absolue. Je sais que dans le passé, il y a eu des années où les sessions d'examens étaient tellement comprimées que les étudiants avaient deux ou trois épreuves le même jour. Si l'on laisse le dernier jour d'avril ouvert on parle d'un peu plus de neuf jours donc cela pourrait être un petit peu moins serré. Je pense que l'on devrait se donner une petite marge de manoeuvre.

S. LeBlanc : J'essaie toujours d'être consistante d'une session à l'autre et le nombre de jours que l'on prévoit pour la période d'examens est toujours de neuf jours ouvrables. Évidemment, il y a des examens qui se donnent aussi le samedi et par exception s'il y a des conflits d'horaire, le dimanche. Mais tout de même, on prévoit neuf jours ouvrables à la session; alors j'ai essayé d'être consistante entre la session d'hiver et la session d'automne.

Villard : Est-ce que l'on ne pourrait pas justement considérer l'option de changer notre pratique courante? Ce n'est pas ce que j'entends.

L. Caron : Parce que je n'ai pas pu vérifier un calendrier 2003-2004, j'aimerais savoir pour 2003-2004, le 6 janvier 2003 et le 5 janvier 2004 tombent quelle journée?

S. LeBlanc : C'est un lundi.

L. Caron : C'est un lundi dans les deux cas?

S. LeBlanc : Oui.

L. Caron : Sans nécessairement vouloir modifier le calendrier, j'aimerais qu'à l'avenir on puisse éviter une situation comme cette année où la première journée des cours commence vers la fin de la semaine. On sait que la plupart des étudiants ne viendront pas, par exemple, si la première journée est un vendredi. Ils vont plutôt se présenter à la première journée d'une semaine complète ou une semaine qui est pas mal plus longue que seulement un vendredi. L'autre commentaire que je voulais faire : puisque l'on a quand même un certain jeu, on finit relativement tôt en avril, est-ce que l'on a déjà pensé à retarder le début des cours en janvier ce qui permettrait entre autres de sauver de l'argent en termes d'énergie et en termes d'argent dans les salles de cours? Il nous reste quand même pas mal de temps en avril et on sait que les étudiants ne commencent pas leur travail d'été bien avant le début de mai, alors j'aimerais peut-être que l'on se penche sur la possibilité de repousser un peu le début des cours en janvier.

S. LeBlanc : Si c'est le voeu du Sénat qu'il y ait un comité qui se penche sur les principes directeurs pour les modifier, pour arriver avec une recommandation comme celle-là, je suis prête à le considérer. Pour le moment je m'en tiens aux principes directeurs. Je peux vous dire également que cette pression au sujet des cours qui débutent tard dans la semaine n'est pas unique à nous. Il y a eu un sondage auprès des secrétaires généraux des universités, parce que cette année cela touchait plusieurs universités. Les gens se posaient cette question et dans l'ensemble des résultats reçus, environ treize ou quatorze répondants, il y en avait à peu près la moitié qui avait commencé comme nous, le 3 ou le 4. D'autres avaient choisi de commencer le lundi suivant le Jour de l'an. D'autres également ont comme principe que si le 4 janvier tombe un mercredi, jeudi ou vendredi, ils repoussent le début des cours au lundi suivant. Je ne ferai pas le changement arbitrairement, je vais m'en tenir aux principes directeurs. Mais s'il y a une volonté du Sénat de se pencher sur cette question en vue d'ajuster cela, il me fera plaisir de constituer un comité.

14. CALENDRIERS UNIVERSITAIRES (suite)

Lapointe : À notre réunion de l'assemblée départementale du Département en enseignement secondaire et en ressources humaines, les deux commentaires que M^{me} Caron a apportés avaient été mentionnés face à l'absence des étudiants au début de la session d'hiver et à la très courte période qu'il y a entre le moment où les professeurs doivent remettre les notes et le début des cours. Je pense qu'il y a une recommandation qui a été faite et qui est entrain de faire son chemin à l'effet qu'un comité *ad hoc* pourrait se pencher sur cette question.

Président d'assemblée : Je vais vous dire que pour le moment la proposition concerne les deux calendriers et comme l'a dit M^{me} LeBlanc, elle n'avait pas de choix que de suivre les principes actuels. Une fois que l'on aura adopté ceci vous pourrez par après proposer un comité pour modifier les principes directeurs.

Wybouw : Avec les blocs-horaires que nous avons maintenant qui sont parfois de trois heures, il y a un problème avec les lundis. C'est le lundi où il y a souvent des congés. Les étudiants en maîtrise payent maintenant au crédit et ils réalisent qu'en ayant un cours un lundi, ils n'ont pas douze cours sur la session, ils en ont dix c'est-à-dire qu'ils perdent pratiquement 20% de leur cours parce qu'il y a un cours le lundi. Je me demande si on ne pourrait pas, dans les principes directeurs, compenser un peu pour cela en disant que l'on commence les cours un lundi mais par contre on a aussi des jours en surplus sur chaque session. Il y aurait comme un lundi de plus pour compenser les deux lundis que l'on perd par session. Je pense que l'on devrait se pencher sur cette problématique qui n'est pas normale à mon avis.

P. Cormier : J'aimerais amener une précision dans le sens que si l'on commence les cours plus tard à la session d'hiver, cela veut dire aussi que l'on termine tard. C'est une gymnastique assez importante en science infirmière à cause des stages. Les étudiantes doivent compléter un nombre très défini de journées cliniques et puis, à chaque année, on a un problème avec le préceptorat. Ces activités ont lieu après la session d'examens. La graduation au Campus d'Edmundston a lieu une semaine plus tôt qu'au Campus de Moncton et souvent nos directeurs sont en attente d'avoir nos dernières notes à cause de cela.

R. Robichaud : J'abonde dans le même sens que M. Wybouw, c'est-à-dire que le même problème se présente au niveau des laboratoires où parfois l'on n'a pas de choix que de les placer le lundi.

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

Dîner de 12 h 30 à 13 h 36

Recteur : J'ai cru détecter une certaine volonté que l'on considère des suggestions par rapport aux principes directeurs. Le cas échéant, le Sénat pourrait faire l'une des choses suivantes : c'est-à-dire qu'il pourrait se créer un comité qui étudie les principes directeurs à la lumière de la discussion que nous venons d'avoir, ou, et ce serait ma suggestion, que le Sénat demande à la réunion des vice-doyens et vice-doyennes de se pencher sur la question. Il arrive assez régulièrement que l'on confie à ce groupe l'étude de questions liées aux règlements universitaires ou autres. Une fois l'étude terminée, il soumet son rapport aux instances appropriées. Cela éviterait de créer un comité *ad hoc* du Sénat. De toute façon, c'est le Sénat qui va décider ou non de changer les principes directeurs.

R : 34-SAC-010308

Lise Caron, appuyée par Lita Villalon, propose :

« Que la RVD (réunion des vice-doyens et vice-doyennes) soit chargée d'examiner la possibilité d'ajouter aux paramètres pour l'élaboration du calendrier universitaire les modifications discutées aujourd'hui. »

Vote sur R34

unanime

ADOPTÉE

15. PLAN STRATÉGIQUE DE RECHERCHE : CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA

Voir le Document K, p. 1-8

Gagnon : Pour participer au programme de Chaires de recherche du Canada, une des exigences est que l'Université prépare un plan stratégique de recherche. Le premier titulaire d'une chaire de

recherche du Canada à l'Université de Moncton est Marc-André Villard qui est sénateur ici. Dans

15. PLAN STRATÉGIQUE DE RECHERCHE : CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA (suite)

le processus de participation des Chaires de recherche du Canada, une stratégie provisoire de recherche a été préparée et accompagnait le premier dossier que nous avons soumis dans le cadre de ce programme. On avait enclenché à ce moment-là un processus de consultation pour culminer vers un plan stratégique institutionnel de recherche en vue de la participation aux programmes des Chaires de recherche du Canada. Ce plan se veut un plan vivant, un plan qui tient compte des forces existantes et des forces en émergence en recherche à l'Université de Moncton. On a fait un plan qui était le plus large possible sans prioriser de domaines en particulier, mais plutôt d'exposer et de reconnaître un peu les créneaux de recherche et les forces à l'Université. Ce plan a été affiché sous un site Web de la FESR au mois de novembre et on demandait des réactions. Nous avons reçu quelques commentaires sur ce plan qui ont tous été inclus. Le plan a été étudié au niveau du Conseil de la FESR qui se réunissait le 22 février. Le Conseil de la FESR, suite à quelques modifications, l'a adopté et le soumet aujourd'hui pour considération. J'ajoute un élément important, tel que mentionné dans le document, ce plan se veut un plan vivant donc qui peut être changé avec le temps, on peut le modifier en tout temps et le déposer au niveau du programme des Chaires de recherche du Canada.

P : 35-SAC-010308

Yves Gagnon, appuyé par Liette Clément-Gallien, propose :

« Que le Sénat académique adopte le Plan stratégique de recherche : Chaire de recherche du Canada. »

Villalon : Je félicite la Faculté des études supérieures et de la recherche pour les efforts et le travail accompli. Elle a suivi une démarche systématique pour arriver à produire un document qui soit acceptable pour l'Université et le programme de Chaires de recherche du Canada. Lorsque la FESR a sollicité des commentaires par rapport au document, nous à l'ÉNEF avons immédiatement réagi. Nous avons fait valoir que l'École était mentionnée à quelques reprises dans le document. Nous avons aussi souligné que le plan possédait certaines lacunes en ce qui concerne les activités de recherche à l'ÉNEF. Là où le document fait allusion aux grandes orientations, il y a deux endroits où l'École pourrait être mentionnée. D'abord dans la section de la santé et services communautaires, nous souhaitons que l'on ajoute parmi les projets d'envergure, le volet « nutrition et santé ». C'est le premier amendement que je veux faire.

Et l'autre précision que j'aimerais apporter, c'est à la page 7 : en sciences et en génie. On parle de la Faculté des sciences et j'aimerais ajouter ceci « en plus des activités dans le domaine des biotechnologies alimentaires à l'ÉNEF, la Faculté des sciences offre des expertises » et on continue la phrase. Comme vous le savez, à l'École de nutrition et d'études familiales, nous avons un programme de sciences de technologie des aliments avec une concentration en biotechnologie. Nous avons trois professeurs-chercheurs dans ce domaine et deux techniciens. Toutes ces personnes font de la recherche autant au niveau des sciences et technologies que de la biotechnologie alimentaire.

Amendement

P : 36-SAC-010308

Lita Villalon, appuyé par Marc LeBlanc, propose :

« Que l'on ajoute le thème Nutrition et santé à la page 5, 2^e paragraphe, dans les projets d'envergure; et à la page 7, 2^e paragraphe : En plus des activités dans le domaine des technologies alimentaires, la Faculté des sciences offre des expertises... »

G. Cormier : Si j'ai bien compris, c'est un document vivant? Est-ce que l'on peut s'attendre à pouvoir le modifier par après?

Gagnon : Selon le programme des Chaires de recherche du Canada, il y a toujours la possibilité de modifier le plan stratégique.

Gaudet : Est-ce qu'on peut proposer des ajouts au document? Est-ce qu'on a la possibilité d'apporter à l'attention des sénateurs et des sénatrices d'autres choses que l'on voudrait ajouter au document?

15. PLAN STRATÉGIQUE DE RECHERCHE : CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA (suite)

Gagnon : Je n'ai aucune objection à ajouter quelque chose. La seule difficulté qui peut survenir est que ce document a quand même eu une diffusion assez large pendant une longue période de temps. Si chacun apporte un petit élément, il y aura beaucoup de changements. Ce que j'aimerais ajouter par contre, même si des chercheurs individuels ne se retrouvent pas dans le plan, la FESR croit beaucoup dans les forces existantes, ou les forces en émergence. Ces grandes lignes se retrouvent dans le plan stratégique de recherche pour les Chaires de recherches du Canada. Nous le considérons comme un plan inclusif. Le défi n'est pas de faire valoir toutes les expertises, mais c'est d'aller chercher les meilleures candidatures possibles qui seront acceptées au niveau national face au programme.

Villalon : Je voudrais juste apporter une précision. Nous avons préparé un document à cet effet lors de la consultation et les deux éléments que j'apporte étaient inclus. Pour moi ce ne sont pas de nouveaux éléments que j'apporte aujourd'hui. J'en ai discuté aussi avec le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche ce matin et il m'a dit qu'il ne voyait aucun problème.

Weil : Je suis d'accord avec M. Gagnon en ce qui concerne le document et les changements qu'on voudrait y apporter. Je pense qu'on pourrait peut-être, autour de la table, faire part de certains commentaires mais d'essayer aujourd'hui, séance tenante, de changer le texte, moi ça me dérange énormément. Je ne pense pas que c'est comme ça qu'on devrait procéder.

VRER : Mon intervention va dans le même sens que M. Weil. Je crois que le document que nous avons ici est un document d'ensemble qui donne les grandes lignes des centres de recherche à l'Université. Je pense que c'est une question de style. Je crois que les commentaires devraient être tout simplement mentionnés ici et la FESR pourrait à nouveau se pencher sur le texte pour y apporter les modifications nécessaires.

Gaudet : J'aimerais mentionner, en parlant des grandes orientations, que je m'étonne un peu de l'absence d'un certain secteur. Pourtant il y a quand même des activités de recherche assez importantes à l'Université de Moncton qui touchent le domaine des études féministes ainsi que dans pratiquement toutes les universités canadiennes. On a des chaires d'études féministes au Québec, au Canada anglais aussi bien qu'à la UNB. Ça m'étonne de voir qu'on ne le mentionne même pas, sachant aussi qu'il y a quand même une activité ou des activités aussi importantes. J'aimerais que l'on réfléchisse à cela et que ce soit inclus dans le document. Je pense qu'en 2001 on ne peut plus se permettre de ne pas considérer ce champ d'activités qui est important lorsqu'on parle de questions sociales.

Recteur : Je ne suis pas en désaccord avec l'esprit de l'amendement qui est proposé mais je suis en peu en désaccord avec le processus pour y arriver. J'aurais préféré que l'on ait un comité plénier d'une quinzaine de minutes et ensuite de présenter au prochain Sénat un nouveau document qui tiendra compte des commentaires reçus.

Président d'assemblée : Avec l'approbation de Mme Villalon et de M. LeBlanc, nous allons nous transformer en Comité plénier et recueillir les commentaires au sujet du document.

Comité plénier

McKee-Allain : C'est par rapport à « Orientation : thèmes choisis en sciences humaines ». Dans ce paragraphe on parle des études acadiennes, mais je trouve que la façon dont c'est formulé, je ne veux pas enlever le crédit du Département d'histoire parce que je pense qu'il fait des choses intéressantes, mais je voudrais que l'on reconnaisse les arguments d'autres disciplines dans le domaine des études acadiennes qui pourraient être intéressés ou impliqués dans une telle chaire.

G. Cormier : C'est au niveau de la mesure de l'atteinte des objectifs, je crois qu'on devrait éviter d'essayer de se mesurer contre des critères qui sont difficiles à quantifier. Je trouve que les deux premiers points ici soit l'augmentation des activités pluridisciplinaires de recherche et la consolidation d'équipes de recherche à l'Université de Moncton, il sera difficile de les mesurer. Je trouve, par contre, que l'augmentation du financement à la recherche et l'augmentation du nombre d'étudiants et d'étudiantes aux cycles supérieurs, il n'y a pas moyen de les mesurer. On pourrait même ajouter le nombre de programmes gradués qu'on a, le nombre de Ph.D. comme étant des objectifs.

Recteur : Je serais prudent à savoir quels sont les résultats qui seront mesurés parce que je crois que les deux premiers éléments sont conciliables. Il faut regarder quels sont nos objectifs par rapport au nombre et au type de chaires de recherche que l'on veut aller chercher. Est-ce que nos objectifs sont d'augmenter le nombre de Ph.D. à l'Université ou d'augmenter la recherche pluridisciplinaire et des groupes de recherche? Il me semble que c'est l'esprit dans lequel on devrait se placer afin d'identifier des critères pour mesurer si effectivement on a eu des résultats. Il ne faudrait pas donner

des mesures qui sont contraires aux objectifs.

15. PLAN STRATÉGIQUE DE RECHERCHE : CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA (suite)

Baker : Un des principes directeurs mentionnés est de prioriser les domaines pluridisciplinaires, mais quand je lis plusieurs orientations choisies, je pense que c'est contre le principe, c'est exclusif à une discipline. Il me semble qu'il y a une contradiction entre le principe et les orientations dans le document. La deuxième chose, c'est que je ne vois pas vraiment un plan pour arriver à ce qu'on va faire pour réaliser les objectifs.

Fin du Comité plénier

Gagnon : Je crois que la question de M^{me} Baker, est intéressante en ce qui concerne le domaine disciplinaire, je pense que le sens du document vise plutôt des titulaires de chaires qui pourront avoir des axes de recherche pluridisciplinaire. Je pense que ça devrait être fondé ainsi. Un point que M. Cormier a mentionné, si on ajoute le nombre de Ph.D., c'est peut-être un effet secondaire. J'aurais tendance à éviter cette suggestion comme mesure d'atteinte des résultats. Sinon, pour le reste, je n'aurais pas de problème de proposer le document en incluant les modifications de M^{me} Villalon, les précisions de M^{mes} Baker et McKee-Allain ainsi qu'un bout de phrase en ce concerne le point de M^{me} Gaudet.

Recteur : À moins qu'il y ait des exigences de soumettre un plan adopté par le Sénat académique au cours des prochains jours, je pense que ce serait plus prudent de simplement demander à la FESR d'amener une proposition définitive à la réunion du Sénat de mai. Pour moi ce serait très difficile de voter sur un document où l'on dit qu'on va ajouter ceci, qu'on va ajouter cela alors qu'on ne connaît pas encore le texte. J'aurais plutôt tendance à dire, M. le Président, que le résultat du Comité plénier soit considéré et qu'on intègre les éléments souhaités dans un document qui serait présenté au Sénat du 3 mai.

Gagnon : C'est une question de délais. Il n'y a pas de contrainte majeure. On peut différer la décision.

Gaudet : J'ai constaté que M. Gagnon avait eu beaucoup de difficulté à inclure ma suggestion. J'aimerais peut-être entendre le point de vue de M. Gagnon par rapport à ceci.

Gagnon : M^{me} Gaudet, je l'ai noté pour l'intégrer.

R : 37-SAC-010308

Gilles Cormier, appuyé par M.-Réza Sadéghi, propose :

« Que l'adoption du Plan stratégique de recherche soit reportée à la prochaine réunion du Sénat académique. »

Vote sur R37

unanime

ADOPTÉE

16. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-001202

Recteur : Je pense que le procès-verbal du 2 décembre a été circulé alors s'il y a des gens qui ont des demandes de précisions, je pourrais y répondre.

L Caron : M. le Recteur, concernant les principes directeurs pour le budget, on ne parle pas de l'embauche de nouveaux professeurs, de création de nouveaux postes, est-ce que vous pouvez nous expliquer si les principes directeurs pour la prochaine année ont évolué. Présentement il n'y a pas de contraintes par rapport aux nouveaux postes.

Recteur : Je ne suis pas au courant que dans les principes directeurs du passé, on précisait de façon particulière la question d'embauche de professeurs. Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question. Les principes directeurs, qui ont été approuvés au Conseil des gouverneurs, se démarquent par rapport au type de paramètres de budget ou des principes directeurs qui étaient établis dans le passé. On a orienté l'établissement des principes directeurs en fonction des besoins de réinvestissement dans l'Université et c'est comme ça qu'ils ont été exprimés. Il n'y a rien de spécifique par rapport à l'ajout ou au retranchement du nombre de postes de professeurs. Ce qui nous apparaît évident, c'est

que le Conseil des gouverneurs a toujours une politique d'équilibre budgétaire. Je crois que ce qui a été approuvé ici va dans le sens que si effectivement il y avait des

16. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-001202 (suite)

ressources additionnelles dans le processus budgétaire, voilà les domaines dans lesquels on souhaiterait réinvestir. Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais je ne pense pas qu'il n'y ait rien dans le document qui parle de façon spécifique de la question du nombre de postes de professeurs.

17. RÉFLEXION SUR LE RÔLE DU SÉNAT ACADÉMIQUE

Grell : M. le Président, l'intention de ce point était peut-être de continuer une réflexion sur le rôle du Sénat académique. Je pensais demander un Comité plénier pour nous permettre d'avancer un peu dans nos réflexions.

Comité plénier

Grell : J'avais mis ce point à l'ordre du jour il y a déjà bien longtemps et afin de faire le point à partir du jugement Deschênes parce que, si j'ai bien compris, on attend encore réellement une occasion de débattre de ce jugement au Sénat. J'ai deux ou trois propositions à faire. La première c'est qu'on soit informé de la façon dont l'administration, surtout l'interprétation juridique, en ferait de ce jugement, c'est-à-dire, être bien informé de ce qu'il y a d'important dans ce jugement. La deuxième chose à laquelle je pensais, c'est comment le Conseil des gouverneurs a reçu ce jugement, c'est-à-dire ce qu'il en a fait, s'il en a déjà fait quelque chose jusqu'à présent. Dans un premier temps ce serait surtout de l'information, de manière à ce que les sénateurs et les sénatrices aient l'occasion de se situer quelque peu par rapport à ce document. Puis c'est pour cela que ça s'intitule *Réflexion sur le rôle du Sénat*. C'est peut-être de savoir quel serait notre rôle compte tenu de cette information nouvelle que nous avons reçue.

Président d'assemblée : M. le Recteur, est-ce que vous avez des informations à ajouter.

Recteur : Je n'en ferai pas une analyse juridique poussée même si j'ai une formation juridique. Je ne pense pas que j'arriverais, comme conseiller juridique, à en faire une interprétation formelle. Je pense que la plupart d'entre nous connaissons l'origine de cette démarche qui a abouti à un jugement qu'on appelle le Jugement Deschênes. C'est suite à une proposition sur une réforme des structures. Il y a deux questions qui ont été posées à la Cour, le jugement a statué sur ces deux questions. La première était la question du vote prépondérant du président du Sénat. Le jugement dit qu'effectivement le vote prépondérant du recteur à ce moment-là, que la façon dont il l'avait exercé, était tout à fait conforme à la procédure que l'on s'était donnée en vertu du Code Morin. Suite à la question à savoir ce qu'on a fait au Sénat académique de ce jugement, suite à la décision de la Cour, nous avons changé nos propres règles de procédure. Vous vous souviendrez qu'au Sénat du mois d'août, nous avons aboli le vote prépondérant du recteur en cas d'égalité des votes. On a déjà pris une mesure qui est venue corriger la situation. Dans un deuxième temps, la question fondamentale qui se posait était sur la juridiction des deux instances supérieures de l'Université puisqu'on a un système bicamérale, à savoir qu'on a une gouvernance à deux instances qui ne sont pas superposées mais qui ont chacune leur propre juridiction; en l'occurrence le Conseil des gouverneurs et le Sénat académique. Je pense que la Cour a voulu préciser la façon dont on devait interpréter la Loi sur l'Université de Moncton et quelle était la compétence de chacune des instances. Je n'irai pas en détail par rapport à ce qu'elle dit. D'une façon plus spécifique, la question en litige, était l'alinéa 15,5 d), des Statuts et règlements de l'Université. Selon le juge, le pouvoir de créer et de modifier des unités académiques relève du Conseil des gouverneurs. Je parle de la conclusion de la Cour et ceci est confirmé dans les Statuts et règlements. Dans les Statuts et règlements il était aussi prévu que le Conseil des gouverneurs agissait sur recommandation du Sénat académique. La Cour a interprété ce que l'on devait entendre par « sur recommandation du Sénat académique ». Essentiellement elle a conclu qu'en vertu du droit, le Conseil des gouverneurs ne pouvait pas diminuer ses pouvoirs qui lui était octroyés par la Loi. En d'autres mots, si par Statuts et règlements, il a diminué ses propres pouvoirs, il ne devrait pas être autorisé à faire cela. La deuxième question portait sur le « pouvoir de recommandation » c'est-à-dire, le sens que l'on devait donner à un pouvoir de recommandation. Le jugement a conclu qu'un pouvoir de recommandation ne liait pas en quelque sorte le Conseil des gouverneurs. En d'autres mots, le Conseil des gouverneurs pouvait agir de façon différente de ce qui était recommandé par le Sénat académique et en l'absence d'une recommandation du Sénat académique il pouvait également agir en matière de structure académique.

Maintenant, je pense que la question additionnelle du sénateur Grell est à savoir ce que le Conseil des gouverneurs a fait de cette décision. Essentiellement, il n'a rien fait par rapport au vote prépondérant parce que c'est au Sénat de décider de la façon dont il veut se donner des règles et des procédures. En ce qui concerne la question de l'alinéa 15,5 d) des Statuts et règlements de l'Université, le Conseil des gouverneurs a été saisi du Jugement Deschênes. À la réunion annuelle de septembre, il y a eu une proposition pour modifier les dispositions de l'alinéa 15,5 d) de sorte que le mot « recommandation » a été substitué par le mot « avis ». En d'autres mots, je pense que

17. RÉFLEXION SUR LE RÔLE DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

l'esprit général du Conseil des gouverneurs était qu'avant de se prononcer sur les questions de structures académiques, il souhaiterait recevoir un avis du Sénat académique concernant les conséquences et les implications de modifications des unités académiques. L'esprit général autour de la table au Conseil des gouverneurs c'était que ce sont quand même des matières qui sont importantes, qui touchent l'académique et le Conseil serait bien avisé de recevoir un avis du Sénat académique. Le Conseil des gouverneurs n'a jamais dit qu'il n'agirait jamais dans un sens différent que ce que le Sénat académique pourrait proposer. Le débat n'est pas allé jusque là. Concrètement, de façon formelle, les conséquences du jugement Deschênes sur des documents juridiques de l'Université se limitent à l'alinéa 15,5 d).

Grell : Dans un système bicaméral, c'est là où j'aimerais que ce texte donne un peu d'éclaircissement. Si je comprends bien, le Conseil des gouverneurs est l'instance suprême dans le système de décision. Ceci dit, il me semble qu'un système bicaméral cherche toujours à mieux équilibrer les pouvoirs et, à la lecture de la page 11 par exemple, je n'arrive pas très bien à saisir finalement quel est le rôle qui nous est attribué en terme de décision, étant donné que l'on peut lire « le Sénat académique n'a aucun pouvoir de décision autre que ceux de conduire, diriger et réglementer les affaires de l'Université relatives à l'enseignement et à la recherche ». J'aimerais pouvoir mieux saisir l'importance de notre rôle et je caricaturerais peut-être un peu en disant que j'ai le sentiment qu'on nous place souvent dans un rôle technique où on aurait un peu tendance à le faire et je crois que nous avons un rôle bien plus important en ce qui concerne l'enseignement et la recherche. J'aurais peur que le Jugement Deschênes réduise encore un peu plus le rôle du Sénat à un rôle qui, quotidiennement, me semble plutôt technique. Je m'excuse un peu de la caricature, mais je trouve que nous avons un rôle qui devrait être bien plus ample et important au niveau de l'enseignement et de la recherche.

Recteur: Je ne pense pas que je pourrais donner une réponse exhaustive par rapport aux structures académiques. Il y a eu une décision sur une question de fait, à savoir si le Sénat a plus ou moins de pouvoir qu'il en avait avant, on peut présumer qu'il a toujours eu les pouvoirs qu'il a. La clarification de la question des structures académiques était justement pour éviter qu'on tombe dans une sorte de zone grise entre le champ de juridiction du Conseil des gouverneurs et celui du Sénat académique puisqu'il y avait des références tant dans la Loi que dans les Statuts et règlements d'un rôle partagé entre les deux. La Cour a clarifié quel était le rôle de chacun dans cette matière. Maintenant il y a des rôles qui sont beaucoup plus exclusifs à l'une ou l'autre des instances. D'ailleurs, je crois que le Jugement fait référence à certaines matières qui relèvent du rôle du Sénat, en l'occurrence l'enseignement et la recherche. D'ailleurs, ces deux volets sont nommés à la fois dans les Statuts et règlements et dans la Loi de l'Université. Le juge, sur ce plan, n'a pas modifié ce qui était prescrit. Dans l'avenir j'imagine que le Sénat pourrait tomber encore dans des zones un peu grises, où on ne saurait pas vraiment quel est le rôle précis de l'une et de l'autre des instances et si un conflit se dégage à partir de ça, il faudra demander à quelqu'un d'interpréter la portée générale des Statuts et règlements ou de la Loi de l'Université. Je ne crois pas que je rassure M. Grell en disant ceci. Toutefois, je ne suis pas en mesure de faire des colonnes pour distinguer le rôle du Sénat et le rôle du Conseil des gouverneurs. Je crois qu'on a un rôle important en matière d'enseignement et de recherche et j'oserais croire que ce rôle n'est pas diminué par rapport au Jugement Deschênes.

Curtis : C'est à ce qu'a dit M. Grell à propos de la caricature plutôt technique. Ça va faire quasiment deux ans que je suis sénateur et j'ai constaté la même chose. Peut être que j'ai été un peu naïf mais je m'attendais d'avoir un débat sur des principes fondamentaux ici à notre Université, un débat pour améliorer l'enseignement et la recherche et je trouve qu'on se noie dans les détails et dans les questions de procédure. Je me souviens à notre dernière réunion du Sénat, après un long débat qui a duré à peu près 40 ou 45 minutes sur la recommandation no 19 du rapport Robichaud, le recteur a dit, on a eu un débat très stimulant en ce qui concerne la représentation au Sénat. C'était la première fois depuis un an et demi qu'on a eu un débat du genre que je m'attendais au Sénat; peut-être que c'est l'objectif ou le but de la réflexion que M. Grell propose, c'est-à-dire de trouver les moyens d'avoir les débats sur les sujets qui relèvent de la compétence du Sénat.

18. ALLOCATION DES FONDS : BIBLIOTHÈQUE CHAMPLAIN

Voir le Document L, p. 1-2

Curtis : C'est un projet personnel que j'ai dans mon esprit depuis très longtemps. Pendant des années, j'étais le représentant du Département d'anglais sur le Comité de la bibliothèque et j'ai constaté la difficulté d'avoir des fonds pour des acquisitions à la Bibliothèque Champlain. En tant que représentant du Comité, je cherchais des moyens de collaborer à l'intérieur de notre Faculté pour poursuivre les projets d'acquisition et à chaque initiative, on a rencontré des obstacles. Lorsque j'ai posé ma candidature pour le Sénat, j'ai écrit un petit texte dans lequel je mentionnais que mon objectif était de voir comment augmenter notre collection dans les cinq bibliothèques de l'Université de Moncton. Ça m'a pris deux ans à trouver l'occasion de présenter ma proposition au

18. ALLOCATION DES FONDS : BIBLIOTHÈQUE CHAMPLAIN (suite)

Sénat. Aujourd'hui c'est le fruit d'une longue réflexion. Ma réflexion a porté au début sur les moyens d'augmenter les ressources pour la collection des monographies à la Bibliothèque Champlain. Tout de suite, j'ai remarqué que ce ne serait pas juste de demander des fonds supplémentaires pour la Bibliothèque Champlain, qu'il faudrait demander des fonds supplémentaires pour les cinq bibliothèques des trois campus de l'Université de Moncton. Initialement j'avais l'intention de faire une proposition au Sénat tout simplement pour demander des allocations supplémentaires pour les cinq bibliothèques. Puis grâce à la collaboration de M. Lafrance et suite à trois entretiens avec lui, je me suis dit que ma voix était plutôt minoritaire; alors j'ai décidé de préparer une pétition pour demander aux étudiants et professeurs et surtout aux cadres à l'Université de se prononcer. Le 13 février, une journée très propice, j'ai envoyé à peu près 100 messages par courrier électronique. J'ai reçu 666 signatures qui appuient la question de ma proposition devant le Sénat aujourd'hui. La sénatrice Merkle m'avait envoyé des copies du sondage Maclean's des quatre dernières années, et je vais mentionner quelques statistiques. En 1998, nos bibliothèques étaient à la cinquième position en terme d'acquisition sur 23 universités au Canada, ce qui est très bien. En l'an 2000, nous avons chuté à la douzième position en terme d'acquisition, on a donc perdu 7 places. C'est une tendance qui me fait vraiment peur parce que, déjà à la bibliothèque, et je parle d'expérience personnelle, il y a des lacunes considérables dans notre collection, surtout les collections de monographies. Dernièrement, je sais qu'il y a eu des miracles. M. Lafrance et son équipe ont apporté des changements par rapport aux abonnements à des périodiques électroniques et aussi à la façon de partager les réseaux, les bases de données avec les trois campus aussi bien qu'avec les autres universités des Maritimes. Mais il reste toujours une lacune considérable, surtout dans les collections de monographies. À l'Université de Moncton, on entend souvent « ma Faculté » ou « mon Département est essentiel à l'Université ». Je l'ai entendu souvent autour de moi et je suis en accord avec l'opinion de mes collègues, mais j'aimerais dire aujourd'hui que la Bibliothèque est plus essentielle que les autres services et secteurs parce que sans bibliothèque nous n'avons pas d'université. Je constate aussi que dans les deux derniers rapports sur la restructuration, les rapports Gervais et Robichaud, il n'y avait aucune mention des bibliothèques ou du rôle des bibliothèques et en terme d'une restructuration académique pour moi c'est inconcevable de penser à la restructuration sans mentionner les bibliothèques. Pour moi, c'est un indice que notre bibliothèque est défavorisée. Sans toucher aux budgets des facultés, nous proposons que les revenus annuels des bibliothèques augmentent de façon systématique sur une période de cinq ans. Pour l'année budgétaire 2001-2002, nous demandons que l'ordre de l'augmentation corresponde au prix d'achat d'une monographie pour chaque étudiant inscrit à temps plein à l'Université. Pour l'année 2005-2006, nous demandons que les revenus accordés aux bibliothèques représentent 6% du budget annuel de l'Université.

R : 38-SAC-010308

Paul Curtis, appuyé par Marc-André Villard, propose :

« Que, sans toucher aux budgets des facultés ou des secteurs académiques, les revenus annuels des bibliothèques augmentent de façon systématique sur une période de cinq ans. Pour l'année budgétaire 2001-2002, que l'ordre de l'augmentation corresponde au prix d'achat d'une monographie pour chaque étudiante et étudiant inscrit à temps plein à l'Université. Pour l'année 2005-2006, que les revenus accordés aux bibliothèques représentent 6 % du budget annuel de l'Université. »

Lafrance : J'aimerais faire un historique de l'évolution des budgets dans les bibliothèques depuis 1996, mais surtout celle de Champlain, parce que c'est celle que je connais et dont j'ai les chiffres. Je ne voudrais pas parler pour mes collègues directeurs de bibliothèque, leurs objectifs peuvent être différents. En 1996, nous avons un budget de 975 000 \$ pour l'acquisition de documents. Maintenant il est de 995 000 \$. C'est une augmentation de 20 000 \$. Les périodiques, pendant cette période, ont été notre gros problème, surtout les trois dernières années où l'augmentation annuelle du coût des périodiques était de 13 %. Pour nous, c'est une perte de 70 000 \$, donc on a eu plusieurs annulations d'abonnement. Nous sommes passés de près de 2 000 abonnements à près de 1 600. Durant cette période, on a quand même eu des fonds de l'extérieur. Patrimoine canadien, en 1994, nous a donné une somme de 650 000 \$ qui a été consacrée à l'achat du système GEAC. En 1998, nous avons eu un don de 250 000 \$ de la Fondation Lévesque qui a été utilisé pour la technologie moderne. D'ailleurs vous allez voir dans vos courriels d'aujourd'hui qu'on annonce la passerelle électronique qui nous permettra, de la maison, de consulter toutes les bases de données

18. ALLOCATION DES FONDS : BIBLIOTHÈQUE CHAMPLAIN (suite)

électroniques dont nous sommes abonnés. Depuis l'an dernier nous avons reçu, de Patrimoine canadien une somme de 137 500 \$ pour l'ensemble des bibliothèques, dont 85 000 \$ pour la Bibliothèque Champlain. Il est vrai qu'en considérant le budget total de l'Université, la proportion accordée à la Bibliothèque Champlain est de 5,3 %. Si l'on considère les bibliothèques des deux autres campus, nous avons 5,8 %. Pour les bibliothèques, j'ai des données de 1998-1999. J'ai voulu faire une étude comparative dans les diverses bibliothèques de l'Atlantique. Par étudiant, la Bibliothèque Champlain se situe au milieu, juste avant Fredericton qui a 557 \$ par étudiant et Acadia qui a 596 \$. La bibliothèque qui reçoit le meilleur montant par étudiant dans son budget global est 900 \$ à Memorial et le montant le plus bas est 328 \$ à St. Mary's. Donc nous sommes au milieu. Je parle toujours en fonction de la Bibliothèque Champlain. Maintenant au Nouveau-Brunswick, à l'Université Mount Allison, la bibliothèque achète deux volumes par étudiant. Nous, nous sommes à 0,66, en deuxième place; Fredericton et St-Jean sont à 0,58 et 0,57 respectivement. La moyenne que je vise actuellement, et j'espère qu'on pourra l'avoir, est d'acheter un volume par étudiant. Quand on voit les étudiants qui vont aux rayons, ils ont des volumes de 1972, 1980, 1987. Dans certaines disciplines, ce sont les volumes les plus récents que nous avons. Je crois qu'il faut y aller de façon progressive parce que la partie périodique est réglée. Quant à la partie monographie, on a un effort à faire et c'est d'augmenter le nombre de volumes par étudiant. Cette année, dans les prévisions budgétaires, j'ai demandé qu'on mette au moins 3/4 d'un volume par étudiant. Le Comité de budget est très ouvert, très attentif à la demande et il est très conscient des problèmes, mais je dois préciser que Moncton n'est pas la seule université à avoir des problèmes de bibliothèque. Il est peut-être un peu utopique de rêver d'avoir les bibliothèques que nous avons dans les années '50 ou '60. En 1996, nous avons 7 000 demandes de prêts entre bibliothèques, l'an passé 16 000, ce qui est une très grosse augmentation. Si nous avons possédé les revues pour lesquelles nous avons fait des demandes de prêts entre bibliothèques, ça nous coûterait 700 000 \$ de plus pour pouvoir les avoir sur place. On essaie quand même d'utiliser les moyens qui nous sont donnés pour les collections les plus disponibles pour les étudiants. Mais il y a une statistique qui me fatigue un peu plus. Ce sont les espaces dans la bibliothèque qui ont diminué dans les cinq ou six dernières années. Les séances de formation que nous faisons ont aussi diminué. On essaie actuellement d'encourager les professeurs, on va à leurs bureaux, on leur conseille de nous envoyer les étudiants pour qu'ils aient une formation complémentaire.

Comeau : On ne connaît pas les limites des décisions que le Sénat peut prendre en vertu des choses qui demandent de l'argent. On pourrait peut-être simplifier en disant qu'on propose fortement au Conseil des gouverneurs de trouver dans leurs budgets quelque chose pour les bibliothèques.

Recteur: Je pense que M. Lafrance a touché un certain nombre de questions. Ce qui compte ce sont les informations un peu factuelles que j'aimerais qu'on puisse mettre sur la table avant que le Sénat dispose de la proposition. Il n'y a pas de doute que le problème de l'inflation des coûts des périodiques a eu un impact très sérieux sur la capacité de la bibliothèque de continuer à acheter des monographies. Depuis quelques années, on est très conscient de ça. D'ailleurs M. Lafrance a fait référence à quelques initiatives qui sont parallèles au budget d'opération, en l'occurrence la subvention de 250 000 \$ reçue pour pouvoir nous donner la technologie nécessaire afin d'utiliser davantage les collections électroniques. Cela va nous permettre de maintenir et même d'augmenter les collections sans trop ajouter au budget d'acquisition des revues et des périodiques. En ce qui concerne les monographies, il n'y a pas de doute que c'est un défi de taille. Il y a deux ans, M. Lafrance nous a fait une présentation importante au Comité de budget sur l'érosion de la capacité de la collection entière de monographie et c'est à ce moment qu'on a fait les démarches auprès du gouvernement pour avoir un budget supplémentaire pour nos bibliothèques et dans un premier temps on a eu une confirmation pour l'année 1999-2000, d'un budget additionnel de 137 500 \$ ce qui ne fait pas partie du 5,3 %. Ensuite on vient d'avoir une confirmation qu'ils vont prolonger le programme pour un autre trois ans, c'est-à-dire pour l'année en cours et les deux années suivantes. Tout simplement pour vous dire que nous sommes très conscients de la pression qu'il y a sur la bibliothèque. Il faudrait quand même pouvoir regarder cela dans une perspective plus large qu'uniquement les données du budget d'opération parce qu'on a fait appel à des sources autres que le budget d'opération pour renflouer celui d'acquisition de nos bibliothèques. Si l'on est capable de convaincre d'autres intervenants et d'autres bailleurs de fonds d'en faire plus, moi je suis d'accord avec le principe que vous énoncez. Il faut quand même comprendre qu'il y a des démarches très importantes qui se font depuis deux ou trois ans. Avec les deux mesures que je viens d'identifier, on a ajouté un autre 800 000 \$ sur quatre ans au budget régulier qu'on dépose au Conseil des gouverneurs pour nos bibliothèques.

Gagnon : Sur le principe, je suis d'accord que la bibliothèque doit répondre le plus possible aux besoins des étudiants et des étudiantes ainsi que des professeurs et des chercheurs. Il faut avoir une bonne bibliothèque, elle est un peu le coeur de l'Université. Par contre, ce qu'on retrouve c'est qu'il y a un éclatement entre les voies de diffusion ou les voies de publications, c'est-à-dire le concept de publications électroniques et le concept de l' internet. J'ai pris le temps de consulter un certain nombre de personnes et de documents afin de mieux saisir les enjeux par rapport à la bibliothèque. Ce que je décèle, c'est que dans certains domaines il n'y a pas de problème majeur.

18. ALLOCATION DES FONDS : BIBLIOTHÈQUE CHAMPLAIN (suite)

Dans d'autres domaines, la situation est un peu plus problématique. J'ai bien apprécié la présentation de M. Lafrance aujourd'hui par rapport aux données mesurables et aux statistiques mais on n'a pas au moment où on se parle une étude exhaustive à savoir si c'est un problème généralisé dans les bibliothèques, si c'est un problème dans certaines disciplines ou dans certains secteurs. De l'autre côté, l'Université a un certain nombre de défis et doit opérer selon les budgets qui lui sont alloués et qui viennent de plusieurs sources. La proposition telle qu'elle est formulée, avec un ajout de ressources au niveau de la bibliothèque, il faudra que ça vienne de quelque part d'autres, d'un autre service ou d'autres unités. C'est une question d'équilibre à savoir quelle est la pertinence d'augmenter les budgets des bibliothèques compte tenu des budgets des autres services. Je ne pense pas que je voterai contre la proposition, je pense plutôt que je m'abstiendrai par manque d'information.

Grell : Je pense que même au Sénat on peut rêver. La bibliothèque est encore un des rares espaces qui nous rappelle que nous sommes une université. Je parle en terme d'expérience au jour le jour et je crois que c'est le message qu'on essaie de donner. Nous devons à tout prix préserver quelque chose de tout à fait fondamentale. Je peux vous assurer que dans mon secteur, ça fait longtemps qu'on ne peut quasiment plus commander de livres parce que nous sommes toujours à court de possibilité de le faire et il me semble qu'on peut au moins au Sénat lancer un message. Nous savons bien que nous n'avons pas le pouvoir au niveau budgétaire, mais nous avons quand même le pouvoir et même le devoir d'alerter un peu. Personnellement, du point de vue de mon travail quotidien, je constate que la bibliothèque est menacée. On peut comparer avec d'autres bibliothèques, mais on peut aussi comparer par rapport à sa propre expérience. Bien sûr l'Université est en évolution, mais voilà une raison de plus pour essayer de maintenir certains éléments stables. Je crois que la bibliothèque, plus que jamais, devrait être un lieu qui nous rappelle bien des choses, entre autres permettre aux étudiants d'emprunter une monographie et de la choisir parmi un éventail qui soit sérieux. Ça me paraît tout à fait fondamental, du moins pour plusieurs secteurs. La bibliothèque doit nous rappeler l'importance du travail intellectuel et je crois qu'une bibliothèque devrait être ouverte jour et nuit. C'est quelque chose qui est terrible pour le moment, on a envie d'y aller et elle est très souvent fermée. Il ne faut pas oublier qu'il y a énormément de signataires sur la pétition et il faut vraiment la prendre très sérieusement.

Villard : Il y a un certain nombre de choses qui ont été mentionnées plus tôt, notamment la possibilité de modifier la proposition pour la rendre plus générale, mais ce serait de lui enlever ses objectifs qui sont quantitatifs. Je comprends l'intention mais je suis contre le fait d'enlever ces objectifs parce que je pense qu'ils sont très raisonnables, même s'ils vont demander un changement dans les priorités actuelles au niveau du Comité de budget. On a eu la présentation de M. Lafrance. J'ai compris de par son dynamisme et son travail que les brèches les plus criantes au niveau de la qualité de nos collections, particulièrement pour les périodiques, ont été prises en compte. Il faut faire quelque chose pour les monographies. C'est là que le débat devient complexe parce que comme on le mentionnait tout à l'heure, selon les disciplines, les besoins sont plus ou moins criants. Les disciplines comme les sciences pures et appliquées où on se sert davantage des périodiques sont mieux servies en général que les disciplines de sciences humaines qui voient plus d'importance pour les monographies. Le fait qu'on ait obtenu autant de signatures montre qu'il y a quand même un front commun qui se dégage et non seulement des signatures qui proviennent des facultés des sciences humaines et des écoles de sciences humaines. Maintenant comment peut-on atteindre notre objectif? Premièrement, je pense que c'est important qu'on arrête de se fier sur des fonds spéciaux pour continuer à avancer. D'une part, pour les périodiques, je ne sais pas si M. Lafrance va être d'accord sur ça mais je pense que les initiatives qui ont été prises par les universités pour se regrouper à travers le monde sont en train de stabiliser cet escalade des prix et des coûts d'abonnements. On est en train de stabiliser la crise des périodiques, mais il faut qu'on stabilise le budget au niveau des acquisitions de monographies, ce n'est pas une dépense frivole, c'est un investissement qu'on fait. Pour les étudiants, c'est particulièrement important parce que la démarche de faire venir un livre d'autres universités c'est un obstacle additionnel. Je pense qu'on a quand même un rôle à l'intérieur des facultés et écoles, par exemple on pourrait organiser des levées de fonds annuelles non pas pour un nouveau projet propre à la faculté, mais pour contribuer au fonds de la bibliothèque. Il pourrait y avoir des campagnes de financement à travers le Campus, une campagne visant à appuyer la bibliothèque. Je pense aussi qu'il va falloir penser à une réallocation de fonds à l'intérieur du budget de la bibliothèque pour permettre un meilleur équilibre entre les disciplines. Ce qui est très important, c'est qu'il faut, une fois pour toute, qu'on arrête d'être obligé de recourir à des fonds spéciaux pour continuer d'avoir une bibliothèque qui est propre à l'Université de Moncton.

VRER : Sur le principe, tout le monde s'accorde de dire que la bibliothèque est importante à l'Université. Par la quantité de ressources que l'Université investit dans le réseau des bibliothèques, cela indique l'importance qu'elle lui accorde. De plus, elle fait beaucoup de démarches pour obtenir des projets spéciaux. J'ai une petite réserve en ce qui concerne le fait de quantifier par rapport au budget de l'Université et le fait de fixer des pourcentages me pose des problèmes. Il faut aussi tenir compte de tous les besoins d'une université dans tous les secteurs. On ne peut pas enlever des ressources qui existent ailleurs, qui sont essentielles à la bonne marche des secteurs académiques

18. ALLOCATION DES FONDS : BIBLIOTHÈQUE CHAMPLAIN (suite)

et bien d'autres secteurs pour les investir dans les bibliothèques. Je dirais qu'avec l'explosion des technologies, cela devient très avantageux pour l'Université en permettant l'accès à des ressources que nous ne pouvons pas obtenir autrement. Je dirais que le 5,8 %, cité par M. Lafrance pour le budget des bibliothèques, est quand même assez près du 6 % proposé dans la résolution qui est devant nous. L'importance des bibliothèques existe réellement dans l'esprit des signataires de la pétition aussi bien que pour les gens qui gèrent les bibliothèques et l'Université. Si je regarde cette résolution dans le sens d'apporter une importance à la bibliothèque, je ne vois pas de problème avec cela. Toutefois, ce serait un peu difficile à gérer si on doit atteindre un pourcentage fixe et qu'on n'a pas quelque chose pour le faire. Il faut continuer les efforts pour trouver toutes les ressources disponibles à l'interne comme à l'externe dans le même sens qu'on le fait pour la recherche.

Sadéghi : Si nous regardons dans les budgets de l'année 2000-2001, la bibliothèque Champlain reçoit à elle seule environ 5,27 % du budget global pour le Campus de Moncton. Le montant demandé dans la pétition est minime proportionnellement à l'ensemble du budget. Ce n'est pas un budget que l'Université ne soit vraiment pas capable d'injecter à la bibliothèque.

Wybouw : À la Faculté d'administration, dans le cadre du renouvellement du corps professoral, nous avons embauché plusieurs jeunes professeures et professeurs au cours des dernières années. Je peux vous dire que si ce n'avait pas été des ressources de la bibliothèque, ces personnes ne seraient plus ici aujourd'hui. Il y a d'autres demandes cependant qui ne sont pas encore comblées. Vu l'importance de la bibliothèque, moi je voterai en faveur de la proposition qui est sur la table.

Curtis : Je prends la responsabilité pour toutes les faiblesses de la proposition. J'écoutais M. Vo-Van, les chiffres sont dangereux, mais c'est évident aujourd'hui que les chiffres ont suscité un débat sur la bibliothèque et les fonds qu'on aimerait ajouter au budget. Alors les chiffres sont dangereux, mais ils sont parfois très utiles. Ce que je cherche aujourd'hui c'est une approbation forte du Sénat pour envoyer un message au Conseil des gouverneurs et au Comité du budget que le Sénat académique est engagé dans ce débat et il veut chercher les moyens pour augmenter les fonds.

Vote sur R38

unanime

ADOPTÉE

19. AFFAIRES NOUVELLES

Président d'assemblée : On signale que c'est la dernière réunion pour certains membres étudiants : Anouk Comeau, Daniel Comeau, Sylvain Lavoie, Raphaël Moore et Philippe Ricard.

Recteur : Au nom du Sénat académique, je voudrais remercier tous les étudiants et les étudiantes qui ont participé au Sénat académique et souhaite que la qualité de ceux qui s'en viennent soit de même niveau que ceux qu'on a eu régulièrement.

20. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 3 mai à 13 heures.

L. Caron : Est-ce qu'on envisage d'avoir des réunions par vidéoconférence ou si le projet est complètement aboli?

Recteur : Malheureusement, je ne suis pas en mesure de répondre, de façon précise, à votre question aujourd'hui. Je n'ai pas posé la question dernièrement à savoir où l'on était rendu dans le dossier. On a posé la question sur une base assez régulière l'an dernier et on attendait d'avoir la réponse à une subvention du Regroupement national des universités de langue française qui doit permettre à l'Université d'injecter 300 000 \$ en équipement pour la vidéoconférence. On attendait pour voir si cela se confirmerait et quelles seraient les ressources supplémentaires qu'on devrait investir pour pouvoir se doter de la technologie nécessaire. En fait, deux ou trois semaines passées, on m'a dit que les ressources désignées à l'Université de Moncton étaient là. Il reste à résoudre les problèmes quant au choix sur le plan de la technologie. C'est une chose qui pourra se matérialiser au cours des prochains mois. Je suis de ceux qui souhaitent que ça arrive le plus rapidement possible. J'en prends note et je vais essayer de voir si on ne peut pas réactiver le dossier. J'aurai une réponse plus complète la prochaine fois.

Weil : Le 3 mai c'est un jeudi. Quelle est la raison pourquoi ça commencerait à 13 heures?

20. PROCHAINE RÉUNION (suite)

Recteur : Quand ce sont des réunions du Sénat d'une demi-journée on les a toujours fait l'après-midi pour permettre aux gens de voyager le matin de sorte qu'ils n'ont pas besoin de partir la journée d'avant. Je pense que c'est une pratique qu'on a adoptée depuis un certain nombre d'années.

P. Cormier : Je remarque que, pour la date du 3 mai ainsi que celles qui vont venir au cours de l'année, le jeudi semble la journée privilégiée. Est-ce qu'il y a une raison qui motive le jeudi plutôt que le vendredi. Je pose la question parce que si je regarde aux campus du Nord cela veut dire un minimum de deux journées où je ne suis pas à mon secteur, donc pas disponible.

Recteur : Je n'ai pas de réponse précise. Ce que je peux vous dire c'est que depuis un certain nombre d'années on fait les réunions le jeudi, il y a peut-être une raison historique que je ne connais pas. Je ne sais pas si à un moment donné on a exprimé le fait que ce ne soit pas le vendredi afin d'éviter que les gens à distance n'aient pas besoin de voyager le vendredi soir.

L. Caron : Dans le passé on prévoyait que peut-être on aurait besoin de plus d'une journée pour épuiser l'ordre du jour du Sénat, donc on réservait le vendredi. Par expérience, ça n'a jamais arrivé qu'on se soit rencontré un vendredi.

Recteur : Est-ce qu'on peut faire une invitation aux membres du Sénat qui auraient des commentaires à faire face à la journée de la semaine qui serait la plus appropriée de même que l'heure du début de la séance quand ce sont des réunions du Sénat d'une demi-journée. Si vous voulez adresser ça au président du Sénat, je pourrais amener cela à l'attention du Bureau de direction du Sénat à une prochaine réunion. On pourrait analyser vos commentaires et vous faire au moins une suggestion à la prochaine réunion. Alors je vous invite à m'envoyer un courriel pour donner vos observations.

21. CLÔTURE

La séance est levée à 15 h 20.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Colette Landry Martin, secrétaire générale

DOCUMENTS